



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 8 juin 2020 à 19 h**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance et mot de la mairesse
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période de réponses et questions du public

#### FÉLICITATIONS

- 10.04** Féliciter et offrir nos meilleurs voeux à Mme Nicole Chicoine et M. André Huneault qui célèbrent leur 50e anniversaire de mariage.

#### CONDOLÉANCES

- 10.05** Offrir les plus sincères condoléances aux familles éprouvées par la perte d'un proche dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.
- 10.06** Offrir les condoléances du conseil à Mme Paule Tanguay, préposée au budget à la Direction des relations avec les citoyens, greffe et services administratifs, à la suite du décès de sa mère, Mme Françoise Garneau Tanguay à l'âge de 102 ans.
- 10.07** Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Bibi Salamat à la suite de son décès survenu le 20 mai 2020
- 10.08** Offrir les condoléances du conseil à la famille de Mme Hélène Fortin à la suite de son décès survenu le 27 avril 2020.

#### PROCÈS-VERBAUX

- 10.09** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2020.
- 10.10** Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2020  
1202363035

## 20 – Affaires contractuelles

### CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ET DE SERVICES AUTRES QUE PROFESSIONNELS

**20.01** Accorder un contrat gré à gré à FNX-Innov Inc. pour des services professionnels en ingénierie de structure et stabilisation de berges dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une halte pour cyclistes, promeneurs et piétons dans le parc riverain, pour une dépense totale de 100 999,01 \$, taxes incluses.

1207151016

**20.02** Accorder un contrat de 3 941 601,69 \$, taxes incluses, à Lanco Aménagement pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Ménard pour une dépense totale de 4 332 651,07 \$ taxes, contingences et incidences incluses et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement à la hauteur de 2 644 217,00 \$ pour le financement de ces travaux.

1207151015

**20.03** Accorder un contrat à Neptune Security Services pour le service de gardiennage à la bibliothèque L'Octogone pour un montant maximal de 144 365,48 \$ taxes incluses, pour la période du 6 juillet 2020 au 31 décembre 2022

1207489001

**20.04** Accorder un contrat de 274 900,01 \$ à Réhabilitation DU O pour des travaux de voirie et d'éclairage de la rue C du développement Bois-des-Caryers pour une dépense totale de 315 037,26 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

1207151017

**20.05** Accorder un contrat de 704 021,14 \$, taxes incluses, à Techniparc pour la reconstruction du terrain de baseball Éloi-Viau pour une dépense totale de 779 463,45 \$ taxes, contingences et incidences incluses.

1207151018

**20.06** Accorder un contrat de 48 146,93 \$, taxes incluses, pour une période trois ans aux Entreprises d'Extermination Maheu pour des services d'extermination des insectes et des rongeurs dans divers édifices de l'arrondissement pour une dépense totale de 55 045,43 \$ taxes et contingences incluses.

1200269003

### CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

**20.07** Autoriser la Ville à formuler une demande d'autorisation au Ministère des affaires municipales et de l'Habitation en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec la firme Viau, Bastien Gosselin, architectes, malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

1206152003

### SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION

**20.08** Autoriser la signature de l'addenda à l'entente conclue avec Héritage Laurentien afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du programme Éco-Quartier et le maintien de la contribution financière accordée par la résolution CA19 20 0111.

1207551016

## AUTRES AFFAIRES CONTRACTUELLES

**20.09** Autoriser la signature de la convention à intervenir avec l'Association récréative du parc Riverside pour la gestion de la piscine Riverside, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 et accorder une contribution financière totale de 93 000 \$ à cette fin incluant toutes les taxes applicables.

1207551011

**20.10** Résilier le contrat accordé à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour effectuer des travaux d'entretien de plates bandes et cuvettes d'arbres pour les années 2020 et 2021.

1206598005

## CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**20.11** Résilier 8 contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 et qui ont été annulés en raison de la COVID-19. Recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 8 655 \$.

1208823004

**20.12** Résilier 3 contrats octroyés à des OBNL oeuvrant dans le milieu du théâtre - artistes et travailleurs culturels - pour les spectacles prévus dans l'arrondissement pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 et qui ont été annulés en raison de la COVID-19 et leur accorder, à titre de soutien financier à leur mission, une contribution financière pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 4 266 \$.

1208823005

## **30 – Administration et finances**

### ÉVÉNEMENT / PROCLAMATION

**30.01** Autoriser l'affichage temporaire pour la période estivale de panneaux publicitaires du côté intérieur de la clôture entourant le site des Chevaliers de Colomb de LaSalle situé au 7710, boulevard LaSalle.

1207551015

### NOMINATION DE MEMBRES

**30.02** Nommer les membres du comité de l'art mural pour l'année 2020

1208823002

**30.03** Nommer Mme Michelle Delisle-Boutin membre du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020 et M. Hugo Rousseau secrétaire du Comité.

1202365008

## REDDITION DE COMPTES

- 30.04** Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 29 avril au 25 mai 2020.  
1203035001

## BUDGET DE FONCTIONNEMENT / PTI

- 30.05** Autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement 2020, revenus et dépenses, de l'arrondissement d'un montant de 287 672.00 \$ provenant d'une partie du dépôt de garantie du promoteur Les Tours Utopia Inc., qui est en défaut et autoriser l'utilisation de ce montant pour permettre la réalisation de travaux de construction. Informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, pour tenir compte de cette modification.  
1206103001

## **40 – Réglementation**

### AVIS DE MOTION

- 40.01** Donner avis de motion de l'adoption à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments et abrogeant les règlements numéros LAS-0126 et LAS-0127.  
1206152002
- 40.02** Présenter et déposer sur le site internet de l'arrondissement le projet de règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans et les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement. Un registre sera tenu à cette fin.

### PROJET PARTICULIER D'URBANISME

- 40.03** Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., la résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko) la construction d'un bâtiment multifamilial de 22 logements  
1192363107

### PÉRIODE D'INTERVENTIONS SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

- 40.04** Accorder une dérogation mineure au bâtiment industriel situé au 2345, rue Lapierre, afin d'autoriser une marge arrière de 3,7 m., alors que selon le règlement de zonage un bâtiment industriel isolé doit avoir une marge arrière minimale de 4,5 m.  
1202363023
- 40.05** Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale située au 8031, boul. LaSalle, afin d'autoriser l'implantation d'une piscine avec une marge avant de 1,4 m., localisée en cours arrière et latérale, alors qu'une marge avant de 4,6 m. doit être respectée  
1202363039

## PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

**40.06** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'un bâtiment industriel situé aux 7000 et 7030, boul. Newman  
1202363037

**40.07** Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 150 logements située sur le lot numéro 5 242 509 (boul. Newman)  
1202363038

## DOMAINE PUBLIC

**40.08** Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'avril 2020  
1202363036

## **50 – Ressources humaines**

**50.01** Entériner les décisions déléguées soumises par la division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.  
1206360006

## **60 – Information**

**60.01** Dépôt de documents -

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance



**Dossier # : 1202363035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2020

D'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2020.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-05-23 09:21

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202363035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2020

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 6 mai 2020.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division qualité du milieu

**ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-05-19



**Dossier # : 1207151016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat gré à gré à FNX-Innov Inc., pour les services professionnels en ingénierie de structure et stabilisation de berges dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une halte pour cyclistes, promeneurs et piétons dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle- Dépense totale de 100 999,01 \$, taxes incluses -- Appel d'offres n° 640277 - Contrat SP 20-1841.1 (1 soumissionnaires)

D'accorder un contrat gré à gré à FNX-Innov Inc., pour les services professionnels en ingénierie de structure et stabilisation de berges dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une halte pour cyclistes, promeneurs et piétons dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle- Dépense totale de 100 999,01 \$, taxes incluses -- Appel d'offres n° 640277 - Contrat SP 20-1841.1 (1 soumissionnaires)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-05-29 18:01

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207151016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat gré à gré à FNX-Innov Inc., pour les services professionnels en ingénierie de structure et stabilisation de berges dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une halte pour cyclistes, promeneurs et piétons dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle- Dépense totale de 100 999,01 \$, taxes incluses -- Appel d'offres n° 640277 - Contrat SP 20-1841.1 (1 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2019, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a confirmé l'admissibilité du projet de la Halte - 90e Avenue au financement du Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux.

Dans ce dossier, le requérant est le SGPMRS et l'exécutant est l'arrondissement de LaSalle.

Dans le cadre du projet mentionné en rubrique, l'arrondissement de LaSalle a sollicité des services professionnels pour accompagner ses professionnels à l'interne dans l'élaboration de plans, détails et devis pour la stabilisation de berges et pour des éléments structuraux (belvédère) à proximité de la berge, ainsi que leurs calculs, requis pour la réalisation d'un projet durable, sécuritaire et en respect de son environnement ainsi que le suivie du chantier et ce, pour les volets ingénierie et stabilisation de berges.

Un demande de prix a été lancé le 15 avril 2020 pour les services professionnels en ingénierie de structure et stabilisation de berges dans le cadre d'un projet d'aménagement d'une halte pour cyclistes, promeneurs et piétons dans le parc riverain de l'arrondissement de LaSalle- Contrat S.P 20-1841.1. Un délai de 21 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. La transmission des soumissions a eu lieu le 6 mai 2020. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

L'analyse du soumissionnaire est annexée au présent sommaire.

Trois (3) addenda ont été émis soit :

Addenda no 1 : précisions administratives, tous les mots "appel d'offres" indiqués au cahier des charges doivent être remplacés par le mot "demande de prix".

Addenda no 2 : précisions techniques, à la section V - Devis Technique et réponses aux questions des soumissionnaires

Addenda no 3 : report de la date d'ouverture et remplacement de l'annexe règlement du conseil de ville.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE19 0298 - 20 février 2019 (1188169001) :** Adopter les critères d'admissibilité des projets, les critères de répartition des crédits et les modalités de gestion du Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux (2019-2021).

## **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise donc l'octroi d'un contrat gré à gré de services professionnels permettant de réaliser la partie des plans et devis de réalisation, les documents d'appel d'offres et de surveillance du belvédère et la stabilisation de la berge

La halte, située à l'intersection de la 90e Avenue et du boulevard LaSalle, sera constituée d'un belvédère construit en surplomb du fleuve, d'aménagements paysager en périphérie (sentiers piétonniers et cyclables, place de détente, équipements et mobilier urbain) et d'aménagements pour stabiliser la berge.

Dans le présent mandat, seuls le belvédère et la stabilisation de la berge sont concernés.

Pour être admissibles, tous les projets déposés par l'arrondissement devaient répondre aux critères suivants :

- Correspondre aux objectifs du Programme et concrétiser les bénéfices attendus
- Être réalisé selon un échéancier compatible avec le calendrier global du Programme
- Contribuer à l'amélioration des actifs de la Ville

Le projet de la Halte - 90e Avenue convient parfaitement aux critères établis.

## **JUSTIFICATION**

Le projet de la Halte - 90e Avenue est financé par le Programme de réfection et de verdissage des parcs locaux, l'arrondissement de LaSalle dispose donc d'une enveloppe de 988 400,00 \$ net de ristourne pour la conception et la réalisation du projet. Quatre (4) firmes ont pris possession des documents de la demande de prix et un (1) a déposé une offre.

Pour le présent appel d'offres, l'arrondissement de LaSalle a eu recours à une demande de prix, établi selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes ainsi que du règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de services professionnels.

**Soumission conforme** 100 999,01\$

**Dernière estimation réalisée** 97 843,73\$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) 3,22%

### **Explication des écarts:**

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur de 3.22 % au montant de l'estimation.

La demande de prix ne fait pas partie des contrats visés par la Loi 1 ou un décret adopté en lien avec la Loi 1. Le plus bas soumissionnaire ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville et il n'est également pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles)

Considérant que ce contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'arrondissement de LaSalle ne peut que s'assurer que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre de la Régie du bâtiment ou le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. Ainsi, dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme n'est pas inscrit à l'un ou l'autre des registres, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à FNX-Innov Inc., soumissionnaire conforme au montant de 100 999,01 \$, taxes incluses.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts seront financés par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux, l'arrondissement de LaSalle dispose d'une enveloppe évaluée à 988 400,00 \$ net de ristourne pour la conception et la réalisation du projet.

L'aide financière de la Ville correspond à un maximum de 100 % des coûts admissibles à l'intérieur des paramètres de quote-part allouée à l'arrondissement pour la période 2019-2021 dans le cadre du programme pour le projet cité en objet..

Le montant total de la dépense à autoriser est de 100 999,01 \$, taxes incluses. Un montant maximal de 92 225,56 \$ net de ristournes sera assumé par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 19-014.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centre. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (93 k \$) dans le cadre du PRVPL pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

2020 2021 ultérieur

34375-Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux	93 k \$	-	-
--	---------	---	---

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'appel d'offres inclus des clauses reliées à la COVID-19

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'arrondissement de LaSalle pourra procéder à une opération de communication par le biais d'une lettre ou communiqué pour les différents groupes d'utilisateurs et les résidents du voisinage du parc si nécessaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : 9 juin 2020  
Fin : 21 octobre 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Validation du processus d'approvisionnement :  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

### **Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports  
Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 26 mai 2020  
Dominique LEMAY, 21 mai 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Farid CHABOUNI  
Chef de Division

### **ENDOSSÉ PAR**

Christianne CYRENNE  
Directrice Travaux Publics

Le : 2020-05-20



**Dossier # : 1207151015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Ménard dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 4 332 651,07 \$ taxes incluses (contrat : 3 941 601,69 \$ + contingences: 295 620,13 \$ + incidences: 95 429,25 \$ \$) – Appel d'offres public n° 633392 - Contrat AP.20- 1833 (9 soumissionnaires) et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement à la hauteur de 2 644 217,00 \$ pour le financement de ces travaux.

D'autoriser une dépense maximale de 4 332 651,07 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le cas échéant, pour des travaux d'aménagement du parc Ménard dans l'arrondissement de LaSalle.

D'accorder à Lanco Aménagement Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 941 601,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 633392.

D'autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement à la hauteur de 2 644 217,00 \$ pour le financement de ces travaux.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-05-31 10:41

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207151015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Lanco Aménagement Inc., pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc Ménard dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 4 332 651,07 \$ taxes incluses (contrat : 3 941 601,69 \$ + contingences: 295 620,13 \$ + incidences: 95 429,25 \$ \$) – Appel d'offres public n° 633392 - Contrat AP.20- 1833 (9 soumissionnaires) et autoriser l'affectation du surplus d'arrondissement à la hauteur de 2 644 217,00 \$ pour le financement de ces travaux.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc Ménard, situé sur la rue Clément, entre la rue Bergevin et la rue des Oblats, comprenait des jeux désuets pour enfants et des aires de jeux qui ne correspondaient plus aux normes de la Ville de Montréal. L'arrondissement de LaSalle désire investir dans ses parcs afin de les rendre plus intéressants pour les enfants, les adultes et les aînés, de se conformer aux nouvelles normes et de les sécuriser et de les rendre accessible pour les citoyens.

De plus l'arrondissement a bénéficié d'une contribution financière pour le présent projet afin de mettre à niveau les terrains sportifs par le programme des installations sportives extérieures (PISE).

À cet effet, la mise en œuvre d'un Programme des installations sportives extérieures (PISE) est l'une des mesures permettant de répondre aux besoins de mise à niveau du réseau sportif, tel que constaté dans le Plan directeur du sport et du plein air urbains.

Le PISE permet aux arrondissements de bénéficier d'une contribution financière afin de réaliser des projets d'immobilisations dans les parcs.

Les travaux sont faits sur deux phases, la démolition en 2019 et la reconstruction en 2020-2021.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement du parc Ménard dans l'arrondissement de LaSalle a été publié dans le journal Constructo ainsi que sur le site électronique du SEAO le 6 mars 2020. Un délai de 59 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 mai 2020. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Plusieurs addenda ont été émis :

No 1 : Précisions sur bordereau.

No 2 : Remplacement de la Section A – Page sommaire et la section VI – Annexes.

No 3: Remplacement de la Section C – Bordereau de soumission et réponses aux questions posées

No 4: informations concernant l'enlèvement de la disposition des fûts en béton centrifugé

No 5: à la section VII – Documents techniques spéciales, ajout article « Dispositions COVID-19 » et réponses aux questions

No 6: Remplacement de l'annexe E à la section II – Cahier des clauses administratives générales, remplacement du bordereau à la section IV – Formulaire de soumissions, informations concernant la section VII – Documents techniques spéciales -- LA-320 revêtements en matériaux granulaires et réponses aux questions posées

No 7: Suppression du point 3 Débranchement de conduite d'aqueduc de 50 mm à la section VII – Documents techniques spéciales – Travaux d'ingénierie civile – a) Travaux de démolition d'équipements existants et remplacement de la Section C – Bordereau de soumission.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **CA19 20 0316 - 8 juillet 2019 (1196152007)**

D'autoriser une dépense maximale de 297 526,56 \$, taxes incluses (contrat : 270 478,69 \$ + contingences : 27 047,87 \$), pour les services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans et devis de réalisation, les documents d'appel d'offres et de surveillance de travaux pour l'aménagement du parc Ménard dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 600966 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 270 478,69 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges.

**CA19 20 0265 - 3 juin 2019** - D'accorder un contrat gré à gré à Atmos Phare pour la fourniture, le stockage et l'installation d'un module de jeu électronique au parc Ménard dans l'arrondissement de LaSalle pour une dépense totale de 100 939,60 \$, taxes incluses.

### **CA19 20 0267 - 3 juin 2019 (1197151023)**

D'autoriser une dépense maximale de 239 339,99 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents pour des travaux de réfection au parc Ménard - Phase I - démolition, dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. D'accorder à Construction Piravic Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 204 609,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 594888.

D187151009 - Accorder un contrat à Groupe Marchand Architecture & Design Inc. pour des services professionnels d'architecture du paysage et d'ingénierie nécessaires à la préparation d'un plan directeur, des plans et devis, des documents d'appel d'offres et de la surveillance pour le réaménagement du parc Ménard dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 93 842,60 \$ taxes incluses (contrat : 85 311,45 \$ + Contingences : 8 531,15 \$)- Appel d'offres public 551740- Contrat S.P. 18-1777.1 (7 soumissionnaires)

### **CA20 20 0055 - 3 février 2020- (1207151003)**

D'adhérer au Programme des installations sportives extérieures (PISE) 2019-2021, confirmer la participation de l'arrondissement de LaSalle au financement du projet et autoriser la Directrice des Travaux publics à signer tout engagement relatif.

### **CE20 0117 - 22 janvier 2020**

Prendre acte de la liste des 17 projets d'arrondissements prioritaires et bénéficiant d'une aide financière de 15,1 M\$ à la suite du deuxième appel de projets du Programme des

installations sportives extérieures.

**CE19 1408 - 4 septembre 2019**

Prendre acte du dépôt de la liste des 19 projets d'arrondissements priorités et bénéficiant d'une aide financière de 16,5 M\$ à la suite du premier appel de projets du Programme des installations sportives extérieures.

**CE19 0409 - 13 mars 2019**

Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029.

**CM18 0895 - 20 août 2018**

Dépôt du rapport de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Consultation publique sur le projet de Plan d'action du sport et du plein air urbains 2018-2028 ».

**CM18 0397 - 26 mars 2018**

Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains et confier à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports le mandat de tenir une consultation publique portant sur le projet de plan d'action.

**CM14 1123 - 24 novembre 2014**

Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

**DESCRIPTION**

Sommairement, Les travaux consistent en des travaux d'aménagement complet du parc Ménard, incluant la construction d'espaces de jeux pour enfants, de plateaux sportifs, de jardins collectifs, d'une placette avec jets d'eau, la construction de sentiers ainsi que des travaux de plantation, de drainage et d'électricité.

Les travaux comprendront notamment, mais sans s'y limiter, les éléments suivants :

- La localisation des utilités publiques ;
- La préparation du site et le nivellement d'intégration ;
- La réhabilitation de sols ;
- L'enlèvement d'éléments existants ;
- La construction de sentiers en béton bitumineux ;
- La construction de sentiers en poussière de pierre stabilisée ;
- La construction de surfaces en pavés de béton préfabriqués ;
- La construction de murets en béton avec recouvrement ;
- La construction de dalles de béton coulé pour jets d'eau, exercices et autres ;
- La construction de divers ouvrages en béton coulé (bordures, bancs et autres) ;
- La construction d'ouvrages en bois (bordures, platelage, jardinets et autres) ;
- La fourniture et l'installation d'équipements et de mobilier urbain ;
- La construction d'un cabanon de jardin et d'une pergola ;
- La construction de divers plateaux sportifs (soccer, basket-ball, tennis) ;
- La plantation d'arbres, arbustes, graminées et vivaces ;
- La pose de gazon en plaques ;
- La fourniture et l'installation de clôtures et de filet arrêt balle ;
- Des travaux d'électricité ;
- Des travaux de drainage.

vingt quatre (24) entreprises travaillant dans le domaine de construction ont pris possession des documents d'appel d'offres (voir procès verbal de l'ouverture des soumissions en pièces

jointes) et neuf (9) ont déposé une soumission, soit 37,5% des preneurs du cahier des charges.

Deux (2) soumissionnaires ont été déclarés non conformes.

**JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée par la firme Groupe Marchand Architecture & Design Inc et le montant de l'octroi :

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<b>(incluant taxes)</b>	
<b>Firmes soumissionnaires</b>		<b>Prix de base</b>	<b>Total</b>
1	LANCO AMÉNAGEMENT INC.	3 941 601,69 \$	3 941 601,69 \$
2	AMÉNAGEMENT SUD-OUEST	4 190 613,40 \$	4 190 613,40 \$
3	LES ENTREPRISES VENTEC INC	4 372 116,67 \$	4 372 116,67 \$
4	NMP GOLF CONSTRUCTION INC.	4 389 061,27 \$	4 389 061,27 \$
5	BAU-QUEBEC LTEE	4 392 905,59 \$	4 392 905,59 \$
6	LES EXCAVATIONS SUPER INC.	4 469 540,22 \$	4 469 540,22 \$
7	SAHO CONSTRUCTION INC.	0,00 \$	4 998 013,49 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		4 091 215,21 \$	4 091 215,21 \$
Coût moyen des soumissions conformes			4 355 670,77 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			10,51
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 056 411,80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			26,80
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-149 613,52 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)			(3,66)
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (\$)			149 912,12 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (%)			3,80

**EXPLICATION DES ÉCARTS**

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 3,66% inférieur au montant de l'estimation.

L'appel d'offres ne fait pas partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Le document de l'AMF est disponible en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Considérant que ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre de la Régie du bâtiment ou le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu le meilleur pointage n'est pas inscrit à l'un ou l'autre de ces registres, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Lanco Aménagement Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges pour un montant de 3 941 601,69 \$, toutes taxes incluses.

Les coûts sont répartis dans le tableau suivant :

<b>Appel d'offres public</b>						
<b>Travaux de construction</b>						
<b>Appel d'offres public n° 633392 Contrat AP.20- 1833</b>						
<b>Travaux d'aménagement du parc Ménard dans l'arrondissement de LaSalle</b>						
	<b>Av. taxes (A)</b>	<b>TPS 5% (B)</b>	<b>TVQ 9.975% (C)</b>	<b>TOTAL (D)</b>	<b>NET (D-B- 0.5*C)</b>	<b>Ratio</b>
Contrat payé par l'arrondissement - PISE	2 683 374,42 \$	134 168,72 \$	267 666,60 \$	3 085 209,74 \$	2 817 207,72 \$	
Contingences	257 116,88 \$	12 855,84 \$	25 647,41 \$	295 620,13 \$	269 940,58 \$	
Incidence	83 000,00 \$	4 150,00 \$	8 279,25 \$	95 429,25 \$	87 139,63 \$	
Total payé par l'arrondissement	3 023 491,30 \$	151 174,56 \$	301 593,26 \$	3 476 259,12 \$	<b>3 174 287,92 \$</b>	<b>80,23%</b>
Contrat payé par programme PISE	744 850,58 \$	37 242,53 \$	74 298,85 \$	856 391,95 \$	782 000,00 \$	
Total payé par par programme PISE	744 850,58 \$	37 242,53 \$	74 298,85 \$	856 391,95 \$	<b>782 000,00 \$</b>	<b>19,77%</b>
TOTAL DU PROJET	3 768 341,88 \$	188 417,09 \$	375 892,10 \$	<b>4 332 651,07 \$</b>	3 956 287,93 \$	100,00%

Dans le cadre des travaux de réfection au parc Ménard, le montant total des contingences afin de couvrir les travaux imprévus est de 295 620,13 \$, taxes incluses, correspondant à 7,5 % du coût des travaux.

Un montant total de 95 429,25 \$, taxes incluses, sera ajouté aux dépenses des travaux du parc Ménard. Ces dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de fourniture de mobilier, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de 3 956 287,93 \$ net de ristournes sera assumée comme suit :  
 Un montant de 782 000,00 \$ est financée via le Programme des installations sportives extérieures(PISE), du Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) via le règlement d'emprunt de compétence locale 17-053. Le détail des informations budgétaires et comptables pour la partie corporative est présenté sous l'intervention du Service des finances.

	<b>Av. taxes (A)</b>	<b>TPS 5% (B)</b>	<b>TVQ 9.975% (C)</b>	<b>TOTAL (D)</b>	<b>NET (D-B-0.5*C)</b>
Financement PTI Parcs	504 890,00 \$	25 244,50 \$	50 362,78 \$	580 497,28 \$	<b><u>530 071,39 \$</u></b>
Financement Surplus	2 518 601,30 \$	125 930,06 \$	251 230,48 \$	2 895 761,84 \$	<b><u>2 644 216,54 \$</u></b>
Total payé par LaSalle	3 023 491,30 \$	151 174,56 \$	301 593,26 \$	3 476 259,12 \$	<b><u>3 174 287,93 \$</u></b>

Un montant de 2 644 216,54\$ net de ristournes sera financé pour la période 2020-2021 et proviendra du surplus de l'arrondissement de LaSalle.

Un montant de 530 071,39\$ net de ristournes sera financé pour la période 2020-2021 et proviendra du PTI Parcs de l'arrondissement de LaSalle.

La dépense est assumée à 19,77 % par la ville centre et à 80,23 % par l'Arrondissement.

L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

Le budget net requis (782 000,00 \$) dans le cadre du PISE pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

**2020 2021 Ultérieur**

38375-Programme des plateaux sportifs extérieurs	625 000 \$	157 000 \$	-
--	------------	------------	---

Le budget net requis (3 174 0287,93 \$) de l'arrondissement, pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI et le surplus 2020-2022 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2020	2021	Ultérieur
Total payé par LaSalle	2 539 430 \$	634 858 \$	-
			-

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire 2020 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

Étant donné que la phase démolition a été exécutée fin 2019, les travaux de construction doivent débiter le plus tôt possible afin de remettre le parc en service pour nos citoyens.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux si nécessaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat CA : Juin 2020

Début des travaux : Juin 2020

Fin des travaux : Juin 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Dominique LEMAY, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 21 mai 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Farid CHABOUNI  
Chef de Division

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-21

Christianne CYRENNE  
Directrice Travaux Publics



**Dossier # : 1207489001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Neptune Security Services Inc.pour le service de gardiennage à la bibiliothèque L'Octogone pour un montant maximal de 144 365,48 \$ taxes incluses, pour la période du 6 juillet 2020 au 31 décembre 2022 (Appel d'offres 20-18161, 1 soumissionnaire)

D'accorder un contrat à Neptune Security Services Inc. pour le service de gardiennage à L'Octogone au montant approximatif de 144 365,48 \$ taxes incluses, pour la période 6 juillet 2020 au 31 décembre 2022 (Appel d'offres 20-18161, 1 soumissionnaire).  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du services des finances.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-01 10:33

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207489001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Neptune Security Services Inc.pour le service de gardiennage à la bibliothèque L'Octogone pour un montant maximal de 144 365,48 \$ taxes incluses, pour la période du 6 juillet 2020 au 31 décembre 2022 (Appel d'offres 20-18161, 1 soumissionnaire)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2007, l'arrondissement fait appel à une entreprise en sécurité pour assurer le service de surveillance à la bibliothèque L'Octogone. Un service de sécurité est requis à la bibliothèque afin d'éliminer les comportements inadéquats et les actes de vandalisme. L'agent doit assurer la sécurité des usagers et du personnel, la surveillance de l'édifice, des collections et de tous les biens et équipements de la bibliothèque. Il doit faire respecter les règlements de la bibliothèque afin de maintenir un climat harmonieux et un endroit accueillant pour tous.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 20 0491** : 1186818085 - Maintenance Eurêka Ltée : 100 00\$. Contrat gré à gré GRÉBIBLIO2019-1.

**CA17 20 0503** : 1176818087 - Maintenance Eurêka Ltée : 58 550 \$. Prolongation appel d'offres n° 13-13128.

**DESCRIPTION**

Les travaux de rénovation de la bibliothèque L'Octogone ont du être reportés en raison de la pandémie de la COVID-19. Un contrat de 30 mois, du 6 juillet 2020 au 31 décembre 2022, est à prévoir afin d'assurer un service de gardiennage dans les locaux actuels avant le déménagement, dans les locaux temporaires à la suite du déménagement ainsi que pour une période de transition au retour dans les installations rénovées. Compte tenu de la situation découlant de l'urgence sanitaire, les locaux à surveiller et les durées de gardiennage peuvent être appelés à changer. La flexibilité requise avait toutefois été prévue au devis.

**JUSTIFICATION**

Il est essentiel d'avoir un service de sécurité à la bibliothèque L'Octogone avant, pendant et après les travaux afin d'assurer la sécurité des employés, des usagers, de l'immeuble et de son contenu.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La soumission a été reçue à la suite d'un appel d'offres public dont l'ouverture a eu lieu le jeudi 23 avril 2020 à 13 h 30.

**Résultats** (taxes incluses)

**Neptune Security Services Inc.** 144 365, 48 \$ (taxes incluses)

Répartition estimée par année (taxes incluses) :

2020	28 873.10 \$
2021	57 746.19 \$
2022	57 746.19 \$

Seule une majoration respectant le décret des agents de sécurité sera acceptée au taux horaire soumissionné de 20,50 \$ pour les heures et la période concernée.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Luce DOYON, LaSalle

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Andrée MARCOUX  
C/d biblio.<<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-21

Alain P POIRIER  
Directeur Culture

**Dossier # : 1207151017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Réhabilitation DU O Inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage de la rue C du développement Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 315 037,26 \$, taxes incluses, (contrat: 274 900,01 \$ + contingences 27 490,00 \$ incidences: 12 647,25 \$) - Appel d'offres public 638034, contrat T.V. 20-1839 (5 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 287 671,01 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le échéant, pour des travaux de voirie et d'éclairage de la rue C du développement Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Réhabilitation DU O Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 274 900 ,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 638034, contrat T.V. 20-1839 conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du comité exécutif d'augmenter le budget de fonctionnement 2020, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 287 672.00 \$ provenant d'une partie du dépôt de garantie du promoteur Les Tours Utopia Inc. qui est en défaut pour permettre la réalisation des travaux par Réhabilitation DU O Inc.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-03 16:40**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207151017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Réhabilitation DU O Inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage de la rue C du développement Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 315 037,26 \$, taxes incluses, (contrat: 274 900,01 \$ + contingences 27 490,00 \$ incidences: 12 647,25 \$) - Appel d'offres public 638034, contrat T.V. 20-1839 (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon l'entente sur les infrastructures avec le promoteur Tour Utopia, du projet domiciliaire Bobois , les travaux devaient se terminer complètement le 31 octobre 2019. Le Promoteur étant en défaut de réaliser les travaux dans les délais, la Ville de Montréal a résilié l'entente en transmettant un avis écrit au Promoteur le 5 novembre 2019.

La construction des conduites d'égout, d'aqueduc, des rues C et D, du projet domiciliaire Bobois ont été réalisés en 2019 mais les travaux tels que la fondation, le pavage, l'éclairage, la plantation et la pose du gazon n'ont pas été terminés dans les délais.

Pour le présent mandat, les travaux de voirie sur la rue C du développement Bois-des-Caryers à l'arrondissement de LaSalle consistent à reconstruire la fondation supérieure de la rue, construire les trottoirs, faire les aménagements et installer les lampadaires incluant le câblage.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres a été publié sur le site électronique du SEAO pour des travaux de voirie et d'éclairage de la rue C du développement Bois-des-Caryers dans l'arrondissement de LaSalle. Les documents d'appel d'offres étaient disponibles le 28 avril 2020. Un délai de 21 jours de calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 mai 2020 à 13 h 30. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Trois (3) addenda ont été émis :

- No 1 : Informations supplémentaires aux cahiers des clauses administratives spéciales
- No 2 : Remplacement de l'annexe E à la section II – Cahier des clauses administratives générales.
- No 3 : Ajout d'informations aux devis techniques normalisés

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 20 0271- 4 juin 2018** - D'autoriser un budget additionnel de 52 000 \$, taxes incluses, selon l'entente-cadre no 1197602 (17-115664-3) à Les Consultants S.M. Inc. pour

des services professionnels pour des travaux d'ingénierie nécessaires à la surveillance et aux contrôles qualitatifs des matériaux de construction de conduites d'égout, d'aqueduc, de trottoir et de pavage des rues C et D du projet domiciliaire Bobois dans l'arrondissement de LaSalle et autoriser l'utilisation du surplus pour effectuer cette dépense qui devra être remboursée par le promoteur.

**CA17 20 0432 - 14 août 2017** - D'accepter la nouvelle entente sur les infrastructures entre Les Tours Utopia inc. et la Ville de Montréal pour le projet domiciliaire Domaine Bobois D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette entente

**CA16 200082 - 1er février 2016** - Affecter un montant de 112 874\$ des surplus de l'arrondissement pour terminer le paiement de l'entente avec le promoteur Les Tours Utopia inc.

**CA15 200577 - 5 octobre 2015** - Autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement dépenses et revenus de 2015 de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 242 000\$ provenant d'une partie du dépôt de garantie saisi du promoteur initial, pour permettre le paiement d'une entente signée avec le nouveau promoteur Les Tours Utopia inc. Informer le trésorier de la Ville et le comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, de la modification du budget 2015 de l'arrondissement de LaSalle afin que ce dernier modifie le budget de la Ville pour tenir compte de cette modification.

**CA15 20 0490 - 1er septembre 2015** - Résilier l'entente existante entre 9181-5712 Québec inc. et la Ville de Montréal relative aux infrastructures et aux équipements municipaux pour le développement résidentiel Bois-des-Caryers, approuver une nouvelle entente entre Les Tours Utopia inc. et la Ville de Montréal et mandater la mairesse d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer le protocole d'entente sur les infrastructures.

**CA10 20 0324 - 7 juin 2010** - Approuver l'entente relative aux infrastructures et aux équipements municipaux pour le développement résidentiel Bois-des-Caryers entre 9181-5712 Québec inc. et la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

Les travaux de voirie sur la rue C du développement Bois-des-Caryers à l'arrondissement de LaSalle consistent à reconstruire la fondation supérieure de la rue, construire les trottoirs, faire les aménagements et installer les lampadaires incluant le câblage.

Des contingences de 10% du contrat soit un montant de 27 490,00 \$ (taxes incluses) sont ajouté dans le présent sommaire afin de couvrir les travaux imprévus.

Un montant de 12 647,25 \$, taxes incluses, sera ajouté aux dépenses des travaux de revêtement bitumineux. Ces dépenses incidentes peuvent inclure des dépenses en matière d'éventuels travaux effectués par les services d'utilités publiques et le contrôle qualitatif d'un laboratoire et la gestion des sols contaminés.

Dix (10) entreprises ont pris possession des documents d'appel d'offres et cinq (5) nous ont soumis des prix, soit 50% des preneurs de cahier des charges. Le procès verbal de l'ouverture de soumissions est annexé au présent sommaire en pièces jointes ainsi que l'analyse des soumissions.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la signature de l'entente avec Les Tours Utopia inc., les travaux du présent contrat devaient être réalisés par Le Promoteur. Malgré les multiples rencontres réalisées avec le

représentant du Promoteur, ce dernier est incapable de répondre à ses obligations. Les démarches entreprises par le contentieux de la Ville permettent de confirmer que la Ville peut réaliser les travaux tout en conservant le dépôt de 345 505,50 \$ déjà remis par Les Tours Utopia Inc.. Toute somme non dépensée dans ce contrat est conservée afin de réaliser les travaux de même nature sur la rue D en 2021 ou 2022 et terminer entièrement les travaux de ce projet domiciliaire.

Malgré le fait que l'arrondissement de LaSalle réalise les travaux, il faut noter que la Ville de Montréal se réserve l'ensemble de ses droits et recours à l'encontre de Les Tours Utopia Inc. pour tous les dommages qu'elle a subis et qu'elle pourrait subir en raison du défaut de Les Tours Utopia Inc. de respecter ses obligations prévues à l'entente sur les infrastructures.

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée et le montant de l'octroi.

<b>RÉSULTATS DE SOUMISSION</b>		<b>(incluant taxes)</b>	
		<b>Prix de base</b>	<b>Total</b>
<b>Firmes soumissionnaires</b>			
1	REHABILITATION DU O INC.	274 900,01 \$	274 900,01 \$
2	CONSTRUCTION VIATEK INC.	347 892,72 \$	347 892,72 \$
3	MELOCHE, DIVISION DE SINTRA	360 231,78 \$	360 231,78 \$
4	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	471 418,89 \$	471 418,89 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		361 268,91 \$	361 268,91 \$
Coût moyen des soumissions conformes			353 521,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			28,60
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			196 518,88 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			71,49
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-86 368,91 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)			(23,91)
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (\$)			38 265,99 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (%)			13,92

## **EXPLICATION DES ÉCARTS**

Suite à l'ouverture de la soumission, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est de 23.91% inférieur au montant de l'estimation.

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi, 1. Réhabilitation DU O Inc. a une autorisation de conclure un contrat public par l'AMP valide jusqu' au 22 décembre 2022. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA

(Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Le document de l'AMP est disponible en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Réhabilitation DU O Inc., le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier de charges au montant de 274 900,01 \$ (taxes incluses) auquel est ajouté un montant de 12 647,25 \$ (taxes incluses) pour des frais incidents qui permettent de couvrir d'éventuels travaux effectués par des tiers, tels des interventions requises par des utilités publiques, des frais de laboratoire et spécifiquement la gestion des sols contaminés, etc.

Des contingences de 10% du contrat soit un montant de 27 490,00 \$ (taxes incluses) sont ajoutés au présent sommaire afin de couvrir les travaux imprévus.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts de ces services seront remboursés par le dépôt du Promoteur selon l'entente sur les infrastructures approuvée par le Conseil d'arrondissement.  
Les coûts seront financés tel que mentionné dans les interventions des services des finances de l'arrondissement de LaSalle.

	<b>Av. taxes (A)</b>	<b>TPS 5% (B)</b>	<b>TVQ 9.975% (C)</b>	<b>TOTAL (D)</b>	<b>NET (D-B- 0.5*C)</b>
Contrat payé par l'arrondissement	239 095,46 \$	11 954,77 \$	23 849,77 \$	274 900,01 \$	251 020,35 \$
Contingences	23 909,55 \$	1 195,48 \$	2 384,98 \$	27 490,00 \$	25 102,03 \$
Incidence	11 000,00 \$	550,00 \$	1 097,25 \$	12 647,25 \$	11 548,63 \$
Total payé par l'arrondissement	274 005,01 \$	13 700,25 \$	27 332,00 \$	315 037,26 \$	<b><u>287 671,01 \$</u></b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Si les travaux ne sont pas réalisés, l'impact sur les citoyens sera important étant donné l'état de la chaussée de cette rue.  
Des correspondances seront transmises aux citoyens avant et pendant les travaux afin de les aviser de toutes les étapes des travaux.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Règlement de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'appel d'offres a été modifié afin d'inclure des clauses administratives reliées à la pandémie.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'octroi du contrat est conditionnel à la résolution du comité exécutif.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Début:** 2020-06-09 **Fin:** 2020-08-30

Il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du comité exécutif afin d'augmenter le budget de fonctionnement 2020, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 287 672.00 \$ provenant d'une partie du dépôt de garantie du promoteur Les Tours Utopia Inc. qui est en défaut pour permettre la réalisation des travaux par Réhabilitation DU O Inc. L'octroi du contrat est donc conditionnel à l'autorisation du comité exécutif. Sommaire 1206103001.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Farid CHABOUNI  
Chef de Division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Christianne CYRENNE  
Directrice Travaux Publics

Le : 2020-05-25



**Dossier # : 1207151018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 QC Inc.), pour l'exécution des travaux de reconstruction du terrain de baseball Éloi-Viau au parc Riverside dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 779 463,45 \$ taxes incluses (contrat : 704 021,14 \$ + contingences: 35 201,06 \$ + incidences: 40 241,25 \$) – Appel d'offres public n° 638034 - Contrat É.V.20- 1838 (4 soumissionnaires).

D'autoriser une dépense maximale de 779 463,45 \$, taxes incluses, comprenant les contingences et tous les frais incidents, le échéant, pour l'exécution des travaux du terrain de baseball Éloi-Viau au parc Riverside ndans l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Techniparc (9032-2454 QC Inc.), le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 704 021,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 638034.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-05-31 11:36

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207151018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Soutien technique et administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Techniparc (9032-2454 QC Inc.), pour l'exécution des travaux de reconstruction du terrain de baseball Éloi-Viau au parc Riverside dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 779 463,45 \$ taxes incluses (contrat : 704 021,14 \$ + contingences: 35 201,06 \$ + incidences: 40 241,25 \$) – Appel d'offres public n° 638034 - Contrat É.V.20- 1838 (4 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le terrain de baseball Éloi-Viau se trouve au parc Riverside, situé sur la rue Centrale. L'arrondissement de LaSalle désire investir sur ce terrain afin de répondre aux normes établies pour un terrain de calibre junior élite étant donné que c'est sur ce terrain qu'évolue les Cardinal de LaSalle de la ligue junior élite du Québec. Les travaux consistent à la reconstruction de la surface du terrain de baseball Éloi-Viau incluant le drainage et la mise au point du réseau d'irrigation souterrain dans le parc multi fonctionnel Riverside. L'étendue des travaux comprend aussi le gazonnement et la fourniture de mobiliers réglementaires.

En vertu de la Loi 76, l'appel d'offres pour les travaux de reconstruction du terrain de baseball Éloi viau au parc Riverside dans l'arrondissement de LaSalle a été publié sur le site électronique du SEAO le 24 Avril 2020. Un délai de 24 jours calendrier a été accordé aux soumissionnaires pour déposer une soumission. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 mai 2020. Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addenda ont été émis :

No 1 : Remplacement de l'annexe E à la section II – Cahier des clauses administratives générales et ajout de plans à l'Annexe I - Plans de localisation, dans le Rapport de caractérisation environnementale des sols.

No 2 : Ajout détails pour la garantie de soumission et la garantie d'exécution à la section III – Cahier des clauses administratives spéciales, à l'article 5. Dispositions COVID-19

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Sommairement, les travaux comprendront notamment, mais sans s’y limiter, les éléments suivants :

- Réfection du réseau d’irrigation sur le terrain de baseball;
- Reconstruction du drainage;
- Nivellement et mise en forme du terrain incluant la fourniture et pose de pierre nette et d’une membrane géotextile;
- Fourniture et pose de la terre battue au champ intérieur;
- Fourniture et pose de terre de culture et de gazon;
- Construction du monticule officiel, du cercle du marbre et de deux enclos doubles;
- Reconstruction d’une piste d’avertissement de 2,5 m de largeur;
- Fourniture et installation de poteaux de ligne de jeu;
- Fourniture et installation de buts, de la plaque du lanceur et du marbre, incluant les ancrages;
- D’autres ouvrages connexes.

Neuf (9) entreprises travaillant dans le domaine de construction ont pris possession des documents d'appel d'offres (voir procès verbal de l'ouverture des soumissions en pièces jointes) et quatre (4) ont déposé une soumission, soit 44,45% des preneurs du cahier des charges.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		(incluant taxes)	
		Prix de base	Total
Firmes soumissionnaires			
1	TECHNIPARC (9032-2454 QC INC.)	704 021,14 \$	704 021,14 \$
2	GESTION S. FORGET INC.	1 050 509,90 \$	1 050 509,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)		1 198 522,40 \$	1 198 522,40 \$
Coût moyen des soumissions conformes			831 891,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			18,16
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			346 488,76 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			49,22
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-494 501,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation (%)			(41,26)
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (\$)			51 385,56 \$
Écart entre la 2 <sup>e</sup> plus basse et la plus basse (%)			7,30

## EXPLICATION DES ÉCARTS

Suite à l'ouverture des soumissions, nous avons comparé notre estimation à celle de l'adjudicataire et nous constatons que le montant de la plus basse soumission conforme est

de **41,26%** inférieur au montant de l'estimation.

L'appel d'offres fait partie des contrats visés par un décret adopté en lien avec la Loi 1. Le plus bas soumissionnaire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Considérant que ce contrat est visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics*, que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au registre de la Régie du bâtiment ou le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics et dans la mesure où le plus bas soumissionnaire conforme n'est pas inscrit à l'un ou l'autre de ces registres, l'arrondissement est tenu, sauf exceptions, de lui accorder le contrat conformément aux articles 573 (7), 573.1.0.1 et 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes.

Le document de l'AMP est disponible en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à Techniparc (9032-2454 QC Inc.), le plus bas soumissionnaire conforme à toutes les exigences du cahier des charges pour un montant de 704 021,14 \$, toutes taxes incluses.

Dans le cadre des travaux de reconstruction du terrain de baseball Éloi-Viau au parc Riverside dans l'arrondissement LaSalle, le montant total des contingences afin de couvrir les travaux imprévus est de 35 201,06 \$, taxes incluses, correspondant à 5 % du coût des travaux.

Un montant total de 40 241,25 \$, taxes incluses, sera ajouté aux dépenses des travaux. Ces dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de fourniture de mobilier, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale de 711 754,02 \$ net de ristournes sera financé pour la période 2020-2021 du PTI Parcs de l'arrondissement de LaSalle :

	<b>Av. taxes (A)</b>	<b>TPS 5% (B)</b>	<b>TVQ 9.975% (C)</b>	<b>TOTAL (D)</b>	<b>NET (D-B- 0.5*C)</b>
Contrat	612 325,41 \$	30 616,27 \$	61 079,46 \$	704 021,14 \$	642 865,14 \$
Contingences	30 616,27 \$	1 530,81 \$	3 053,97 \$	35 201,06 \$	32 143,26 \$
Incidence	35 000,00 \$	1 750,00 \$	3 491,25 \$	40 241,25 \$	36 745,63 \$
Total	677 941,68 \$	33 897,08 \$	67 624,68 \$	779 463,45 \$	<b><u>711 754,03 \$</u></b>

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer

sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation du projet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est déjà déployée pour informer les utilisateurs de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux si nécessaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat CA : Juin 2020

Début des travaux : Juillet ou Aout 2020

Fin des travaux : Mai 2021

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

Validation du processus d'approvisionnement :

LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

Dominique LEMAY, 27 mai 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Farid CHABOUNI  
Chef de Division

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-05-26

Christianne CYRENNE  
Directrice Travaux Publics



**Dossier # : 1200269003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré pour trois (3) ans à Les entreprises d'Extermination Maheu Ltée., pour des services d'extermination des insectes et des rongeurs dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 55 045,43 \$ taxes incluses (contrat : 48 146,93 \$ + contingences : 6 898,50 \$) (1 soumissionnaire).

D'autoriser une dépense maximale de 55 045,43 \$ taxes incluses (contrat : 48 146,93 \$ + contingences : 6 898,50 \$) pour des services d'extermination des insectes et des rongeurs dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'accorder à Les entreprises d'Extermination Maheu Ltée., le contrat de gré à gré pour trois (3) ans avec possibilité de renouvellement de deux (2) ans cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 48 146,93 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-03 21:15

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1200269003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de gré à gré pour trois (3) ans à Les entreprises d'Extermination Maheu Ltée., pour des services d'extermination des insectes et des rongeurs dans divers édifices de l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 55 045,43 \$ taxes incluses (contrat : 48 146,93 \$ + contingences : 6 898,50 \$) (1 soumissionnaire).

**CONTENU****CONTEXTE**

Le contrat d'extermination des insectes et des rongeurs dans les bâtiments de l'arrondissement de LaSalle est arrivé à échéance. Afin de poursuivre les services d'extermination, il y a lieu d'accorder un nouveau contrat.

Une demande de prix de gré à gré a été demandée à quatre entrepreneurs, pour des services d'extermination des insectes et des rongeurs dans divers édifices de l'arrondissement, pour un contrat de trois (3) ans avec deux options de renouvellement de un an (1).

Un seul entrepreneur nous a soumis un prix, soit Les Entreprises d'Extermination Maheu Ltée., pour la somme de 48 146,93 \$ taxes incluses pour les trois (3) années.

Suite à l'analyse de la soumission, Il est recommandé d'octroyer le contrat à Les Entreprises d'Extermination Maheu Ltée, le seul soumissionnaire, et conforme à toutes les exigences du cahier des charges.

Une contingence de 6 898,50 \$ taxes incluses (pour les trois (3) années), est ajoutée est nécessaire afin de palier à des appels de services imprévisibles et non compris dans le présent contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Ce contrat vise des services d'extermination de tous les insectes et rongeurs, dans tous les édifices de l'arrondissement de LaSalle.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser de 55 045,43 \$ taxes incluses (contrat : 48 146,93 \$ + contingences : 6 898,50 \$), proviendra du budget de fonctionnement des bâtiments et sera échelonnée sur trois (3) ans comme suit :

**Répartition des coûts sur trois (3) ans :**

<b>Année 2020 – 6 mois</b>	
Contrat (incluant les taxes) : 8 014,91 \$	Crédit (montant net de taxes) 7 318,68 \$
Contingences (incluant les taxes) 1 149,75 \$	Crédit (montant net de taxes) 1 049,88 \$
<b>Année 2021 – 12 mois</b>	
Contrat (incluant les taxes) 16 156,29 \$	Crédit (montant net de taxes) 14 752,84 \$
Contingences (incluant les taxes) 2 299,50 \$	Crédit (montant net de taxes) 2 099,75 \$
<b>Année 2022 – 12 mois</b>	
Contrat (incluant les taxes) 16 156,29 \$	Crédit (montant net de taxes) 14 752,84 \$
Contingences (incluant les taxes) 2 299,50 \$	Crédit (montant net de taxes) 2 099,75 \$
<b>Année 2023 – 6 mois</b>	
Contrat (incluant les taxes) 7 819,45 \$	Crédit (montant net de taxes) 7 140,20 \$
Contingences (incluant les taxes) 1 149,75 \$	Crédit (montant net de taxes) 1 049,88 \$

Les montants prévus aux contingences pourraient varier entre les années. Afin de répondre aux besoins ponctuels et imprévisibles, il serait important de transférer les sommes non utilisées d'une année à l'autre.

Voir en pièce jointe la répartition des coûts par bâtiment.

**Imputation :**

2412.0010000.301716.09008.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Début du contrat :** 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Fin du contrat :** 30 juin 2023

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise POITRAS-TOUCHETTE)

Validation du processus d'approvisionnement :  
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens\_greffe et services administratifs (Luce DOYON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-29

Christianne CYRENNE  
Directrice Travaux Publics



**Dossier # : 1206152003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Ville à formuler une demande d'autorisation au Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec la Firme Viau, Bastien Gosselin, architectes (NEQ : 1142720193) malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics

D'autoriser la Ville à formuler une demande d'autorisation au Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec la Firme Viau, Bastien Gosselin, architectes (NEQ : 1142720193) malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-05-30 13:32

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206152003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la Ville à formuler une demande d'autorisation au Ministère des affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec la Firme Viau, Bastien Gosselin, architectes (NEQ : 1142720193) malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal a conclu un contrat avec la firme Viau Bastien Gosselin architectes, NEQ : 1142720193 (ci-après la « Firme »), lequel comporte des enjeux très importants. Toutefois, la Firme n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics (ci-après : « l'AMP »). Le 6 mai 2020, la Ville de Montréal a été avisée qu'à défaut de produire une demande d'autorisation de poursuivre la relation contractuelle, tous les contrats en cours avec la Firme seraient terminés le 25 juin 2020. A cet effet, le 25 mai 2020, une demande d'autorisation formulée au MAMH en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* a été soumise par la Ville de Montréal auprès du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de permettre la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec la Firme. Compte tenu des délais prescrits par la Loi pour demander cette autorisation, à savoir le 25 mai 2020, un représentant du MAMH a permis de considérer la demande de la Ville formulée dans une lettre signée par son directeur de l'arrondissement. Il est toutefois nécessaire d'obtenir une décision du conseil d'arrondissement afin de compléter la demande.

Le contrat concerné par la présente demande d'autorisation est le contrat découlant de l'appel d'offres public 480898 (Direction des Travaux publics de l'arrondissement de LaSalle)

Par ailleurs, nous tenons à préciser que la Ville de Montréal a reçu une confirmation écrite de la Firme indiquant qu'elle avait produit une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'AMP et cette dernière en a accusé réception le 6 mai dernier (demande numéro 2000028335). De plus, le 14 mai 2020, M. Jean-Philippe Harvey-Tremblay, agent d'autorisation aux marchés publics, confirmait à la directrice Finances et administration de la Firme, dans un courriel dont la Ville de Montréal a reçu copie, que sa demande serait traitée en priorité, le tout suivant la disponibilité des membres de l'Unité permanente anticorruption qui examinent le dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM18 1369 - 19 novembre 2018** - Accorder un contrat à Groupe Unigesco inc. pour la construction de l'usine de traitement des eaux souterraines au Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles (PEPSC) - Dépense totale de 19 635 253,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres 5904 (4 soum.)

**CM17 1236 - 25 septembre 2017** - Autoriser une dépense additionnelle de 204 795,68 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction de **Résolution CA19200454 adoptée le 7 octobre 2019** - Autoriser une dépense additionnelle de 6 898,50 \$, taxes incluses pour des services professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et le suivi administratif pour des travaux de rénovation du pavillon des baigneurs et de la piscine du parc Lacharité de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du contrat accordé à Viau Bastien Gosselin Architectes Inc., majorant ainsi le montant du contrat de 211 274,85 \$ taxes incluses à 218 173,35 taxes incluses.

**Résolution : CA18 20 0304 adoptée le 9 juillet 2018** - Autoriser une dépense additionnelle de 51 347,84 \$, taxes incluses (contrat: 46 679,85 \$ + contingences: 4 667,99 \$ (10 % du contrat)) pour des services professionnels nécessaires à la préparation des plans et devis, des documents d'appel d'offres, la surveillance des travaux et le suivi administratif pour des travaux de rénovation du pavillon des baigneurs et de la piscine du parc Lacharité de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du contrat accordé à Viau Gosselin Architectes Inc., majorant ainsi le montant initial du contrat de 159 927,01 \$, taxes incluses, à 211 274,85 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

**Résolution: CA17 20 0174 adoptée le 3 avril 2017** - Autoriser une dépense maximale de 159 927,01 \$ taxes incluses, pour des services professionnels pour la rénovation du pavillon des baigneurs et de la piscine du parc Lacharité de l'arrondissement de LaSalle, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. D'accorder à Viau Bastien Gosselin Architectes Inc. le contrat de l'appel d'offres public n° 480698 à cette fin, au prix de sa soumission, soit au prix total de 159 927,01 \$ taxes incluses, conformément au cahier des charges.

**CA16 200639 - 7 novembre 2016** - Autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM), volet mise aux normes, pour la reconstruction de la piscine extérieure et du pavillon des baigneurs du parc Lacharité et le dépôt d'une demande additionnelle au Programme des équipements sportifs supra locaux pour la mise aux normes du complexe aquatique Michel-Leduc.

**CM16 1642 - 12 octobre 2016** - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

**CM14 1123 - 24 novembre 2014** - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

**CM13 0340 - 23 avril 2013** - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

## **DESCRIPTION**

En vertu de la résolution CA17 20 0174 adoptée le 3 avril 2017, la Ville à octroyé à la Firme,

suite à l'appel d'offres public 480898, pour les besoins de la Direction des Travaux publics de l'arrondissement de LaSalle, un contrat de services professionnels d'architecture pour travaux de rénovation du pavillon des baigneurs et de la piscine du parc Lacharité de l'arrondissement de LaSalle, au montant de 159 927,01\$, taxes incluses. Le conseil d'arrondissement a autorisé une première dépense additionnelle de 51 347,84 \$, taxes incluses par la résolution CA18 20 0304 adoptée le 9 juillet 2018 et une deuxième dépense additionnelle de 6 898,50 \$, taxes incluses par la résolution CA19 20 0454 du 7 octobre 2019, pour un montant total de 218 173,35\$.

Le projet global consiste à faire la rénovation du pavillon des baigneurs et de la piscine Lacharité situés dans l'arrondissement de LaSalle.

Le projet est rendu à l'étape finale des travaux soit les validations des corrections effectuées des déficiences et l'acceptation finale des travaux.

## **JUSTIFICATION**

Advenant le cas où la Firme VBGA n'obtienne pas à temps son autorisation de contracter avec un organisme public (requis au plus tard le 25 juin prochain), la Ville de Montréal juge essentiel de pouvoir poursuivre le travail entamé avec cette Firme relativement aux contrats relatés ci-dessus, d'où la présente demande d'autorisation, compte tenu du fait que le mandat de la Firme à l'égard de ce projet est complété à 98% et à ce jour, une somme de 215 724,72\$ a été payée pour les services de la Firme, sur un total de 218 173,35\$.

La Firme doit encore fournir une assistance à la Ville afin de terminer la surveillance des derniers travaux correctifs, de valider que tous les travaux sont finalisés, réaliser l'acceptation provisoire des travaux ainsi que libérer les sommes retenues, une fois obtenus tous les documents administratifs.

Étant donné que la piscine ne sera fonctionnelle qu'au mois de juillet, la firme aura besoin d'environ 30 jours supplémentaires afin de finaliser entièrement le projet.

Le fait de ne pouvoir continuer ce contrat avec la Firme occasionnerait une charge supplémentaire aux gestionnaires de l'arrondissement et pourrait empêcher la réalisation de certains travaux, provoquant une dégradation accélérée de la piscine ou du bâtiment. Ce changement de responsable à la toute fin des travaux pourrait également favoriser l'entrepreneur au détriment de la Ville. Finalement, la perte d'une continuité de la surveillance administrative à la toute fin du projet occasionnerait certainement des dépenses supplémentaires pour la Ville afin de réaliser des réparations qui auraient pu être évitées.

Il serait problématique d'obtenir d'une firme tierce, des services professionnels en lien avec le projet, jusqu'ici réalisés par la Firme. S'il fallait conclure un nouveau contrat de services professionnels, la nouvelle firme ne pourrait, pour des raisons de responsabilité professionnelle, reprendre le travail là où la Firme l'a laissé, advenant que le contrat avec cette dernière ne puisse être poursuivi. De plus, le fait de devoir payer une autre firme pour refaire une grande partie du travail déjà réalisé par la Firme ne servirait pas l'intérêt public dans un contexte budgétaire aussi difficile que celui qui prévaut actuellement pour plusieurs municipalités.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut par la Ville de demander la présente permission au MAMH, le contrat identifié dans le présent sommaire prendra fin le 25 juin 2020, par le simple effet de la Loi sur les contrats des organismes publics.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-28

Christianne CYRENNE  
Directrice des Travaux publics



**Dossier # : 1207551016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de l'addenda à l'entente conclue entre l'arrondissement de LaSalle et Héritage Laurentien afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du programme Éco-Quartier et le maintien de la contribution financière accordée par la résolution CA19 20 0111.

D'autoriser la signature de l'addenda à l'entente conclue entre l'arrondissement de LaSalle et Héritage Laurentien afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du programme Éco-Quartier et le maintien de la contribution financière accordée par la résolution CA19 20 0111.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-03 21:17

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1207551016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de l'addenda à l'entente conclue entre l'arrondissement de LaSalle et Héritage Laurentien afin de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du programme Éco-Quartier et le maintien de la contribution financière accordée par la résolution CA19 20 0111.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La résolution CA19 20 0111 autorisant la signature de l'entente entre l'arrondissement de LaSalle et Héritage Laurentien a été adoptée au mois de mars 2019. Cette entente établit les modalités et les conditions du versement de la contribution financière pour l'entretien écologique du parc des Rapides

L'arrondissement de LaSalle reconnaît que la réalisation du mandat de l'organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'organisme en raison de la pandémie de la COVID-19.

Conséquemment, la Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 7.1.3 de l'article suivant :

7.1.4 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; .

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 20 0111 (1197551004) - 2 mars 2019 :** D'accepter la convention intervenue entre Héritage Laurentien et l'Arrondissement de LaSalle pour l'entretien écologique du parc des Rapides et accorder une contribution de 378 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à cette fin.

**DESCRIPTION**

Adoption d'un addenda qui permettra de tenir compte du contexte exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 sur la réalisation du mandat pour l'entretien écologique du parc des Rapides et le maintien de la contribution financière accordée à Héritage Laurentien, correspondant à la résolution adoptée.

## **JUSTIFICATION**

L'Addenda permettra à l'organisme de continuer à offrir ses services, à protéger et améliorer la qualité de l'environnement et la qualité de vie des citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le projet est maintenu.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louise TRAHAN, LaSalle  
Nathalie HADIDA, LaSalle

Lecture :

Louise TRAHAN, 1er juin 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Annick LUSSIER

**ENDOSSÉ PAR**

Linda RENÉ

Le : 2020-05-29

Agent(e) de soutien - lasa

conseiller(ere) en developpement  
communautaire

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, loisirs et développement social



**Dossier # : 1207551011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de la convention à intervenir entre l'Association récréative du parc Riverside inc. et l'arrondissement de LaSalle pour la gestion de la piscine Riverside, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 et accorder une contribution financière totale de 93 000 \$ à cette fin incluant toutes les taxes applicables.

D'autoriser la signature de la convention à intervenir entre l'Association récréative du parc Riverside inc. et l'Arrondissement de LaSalle pour la gestion de la piscine Riverside du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

D'accorder une contribution financière totale de 93 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à cette fin.

D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette convention.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-04 16:09

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207551011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et du plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la signature de la convention à intervenir entre l'Association récréative du parc Riverside inc. et l'arrondissement de LaSalle pour la gestion de la piscine Riverside, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 et accorder une contribution financière totale de 93 000 \$ à cette fin incluant toutes les taxes applicables.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En août 1960, le conseil municipal de LaSalle a accepté de louer une partie du parc Riverside pour la construction d'une piscine sur le terrain de l'arrondissement. Depuis 1961, l'Association récréative du parc Riverside inc. gère la piscine du parc Riverside. Elle compte entre 600 et 900 membres (selon frais d'abonnement annuel) depuis plusieurs années, dont la moitié sont des enfants de 18 ans et moins. Plus 90 % de ses membres sont laSallois. Au cours de l'été 2015, l'Association a eu de graves problèmes avec la structure de la piscine (perte d'eau) et les équipements de la salle de filtration. Âgée de près de 30 ans, la vétusté de la piscine du parc Riverside nécessite d'importants travaux de remise à neuf. À la suite d'une inspection par une firme spécialisée, il a été constaté que la piscine avait atteint sa fin de vie utile et devait être démolie.

Le 7 décembre 2015, l'Association a cédé la piscine existante à l'arrondissement afin de ne pas diminuer l'offre de service aquatique dans ce secteur du territoire et de maintenir le dynamisme du milieu de vie du quartier Riverside. La reconstruction d'une piscine neuve et d'un bâtiment d'accueil dans le parc Riverside a été rendue possible grâce au support du programme PAM-Volet mise aux normes de la Ville de Montréal et de l'arrondissement LaSalle qui partagent les coûts 50/50. Les travaux de reconstruction de la nouvelle piscine et du chalet du parc Riverside ont été complétés en juin 2017.

En 2017, l'arrondissement a confié la gestion de la piscine Riverside à l'Association récréative du parc Riverside inc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA18 20 0143 (1186818040) - 3 avril 2018 :** D'autoriser la signature de la convention à intervenir entre l'Association récréative du parc Riverside inc. et l'Arrondissement de LaSalle pour la gestion de la piscine Riverside pour les années 2018 et 2019. D'accorder une contribution financière annuelle de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à cette fin.

**CA17 20 0317 (1176818046) - 5 juin 2017 :** D'approuver la convention à intervenir

entre l'Association récréative du parc Riverside inc. et l'Arrondissement de LaSalle pour la gestion de la piscine Riverside pour l'année 2017. D'accorder une contribution financière annuelle de 30 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à cette fin.

## **DESCRIPTION**

Depuis son inauguration le 1<sup>er</sup> juillet 1961, la piscine Riverside a toujours été exploitée par l'Association. Durant ces 55 années, cet organisme a su créer un milieu dynamique et amener une saveur particulière à ce quartier. L'offre de service de cette piscine (cours de natation, plage horaire de bain libre, compétitions aquatiques et autres activités spécifiques aux membres) a fait de la piscine Riverside un endroit spécifique à LaSalle.

Afin de maintenir le dynamisme qui a été créé au cours des années et pour s'assurer du maintien de l'offre de service aux citoyens de l'Arrondissement, il est suggéré de renouveler le contrat de gestion de la nouvelle piscine Riverside à l'Association récréative du parc Riverside inc.

Le contrat de gestion de la nouvelle piscine Riverside sera renouvelé pour une période de 3 ans se terminant le 31 décembre 2022. Une contribution financière totale de 93 000 \$ toutes taxes incluses, sera versée à l'Association récréative du parc Riverside inc. selon les conditions de versement au protocole pour couvrir les frais de gestion de ces installations reliés :

- à l'entretien ménager pendant les périodes d'achalandage;
- à la vérification comptable et aux assurances;
- à la supervision des tâches reliées au gardiennage, à l'entretien, à la sécurité du bâtiment, à la supervision du personnel technique.
- à la mise en place d'une programmation d'activités aquatiques adaptée aux besoins des citoyens.

L'Association récréative du parc Riverside inc. est un organisme reconnu selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de LaSalle.

## **JUSTIFICATION**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense totale de 93 000 \$, taxes incluses, provient du budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement social, Division de la gestion des installations, des sports et loisirs et se répartie comme suit :

- |              |                                 |
|--------------|---------------------------------|
| • Année 2020 | 30 000 \$ toutes taxes incluses |
| • Année 2021 | 31 000 \$ toutes taxes incluses |
| • Année 2022 | 32 000 \$ toutes taxes incluses |

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce contrat contribue à offrir aux citoyens l'accès à des activités aquatiques, au maintien du milieu de vie du quartier et à donner accès aux citoyens à la même offre de service qu'auparavant.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Roch LANGELIER  
regisseur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture

Le : 2020-05-29



**Dossier # : 1206598005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat accordé à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour effectuer des travaux d'entretien de plates bandes et cuvettes d'arbres dans l'arrondissement de LaSalle. Contrat d'un montant total de 200 332,55 \$ taxes incluses, pour les années 2020 et 2021. Appel d'offres public 20-18038 – (3 soumissionnaires).

De résilier le contrat accordé à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée accordé à la suite de l'appel d'offres public 20-18038 au montant de 200 332,55 \$ taxes incluses.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-03 20:58

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1206598005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Voirie et Parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier le contrat accordé à Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) ltée pour effectuer des travaux d'entretien de plates bandes et cuvettes d'arbres dans l'arrondissement de LaSalle. Contrat d'un montant total de 200 332,55 \$ taxes incluses, pour les années 2020 et 2021. Appel d'offres public 20-18038 – (3 soumissionnaires).

**CONTENU****CONTEXTE**

Un contrat a été octroyé à la séance de mai 2020 pour l'entretien des massifs de végétaux, des cuvettes et des jeunes arbres situés dans l'arrondissement de LaSalle.

Selon l'interprétation de l'arrondissement, il s'agissait d'un contrat de deux ans. Selon l'interprétation du soumissionnaire, il s'agissait d'un contrat d'un an avec une année d'option. Étant donné que le devis et le bordereau portaient à confusion, il a été décidé de résilier le contrat octroyé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 20 0177 - 4 mai 2020 - Contrat à Entrepreneur paysagiste Strathmore - entretien de plates bandes et cuvettes d'arbres

**DESCRIPTION**

Étant donné que le devis et le bordereau portaient à confusion, il a été décidé de résilier le contrat octroyé. De plus, étant donné que les prix du marché sont plus élevés que ce qui est prévu au budget, la portée des travaux sera réévaluée pour l'année 2020.

**JUSTIFICATION**

Puisqu'il y a un différend entre les parties quant à la valeur du contrat selon qu'il s'agisse d'un contrat d'un an ou de deux ans, l'arrondissement se prévaut des clauses de résiliation prévues au devis pour résilier le contrat octroyé.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Il est dans le meilleur intérêt de l'arrondissement de résilier le contrat afin de respecter les budgets établis.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Louise TRAHAN, LaSalle

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maxime Ubner SAUVEUR  
C/D Voirie et Parcs

#### **ENDOSSÉ PAR**

Christianne CYRENNE  
Directrice Travaux Publics

Le : 2020-06-03

**Dossier # : 1208823004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier 8 contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement de LaSalle pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison de la COVID-19. Recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 8 655 \$.

De résilier les contrats de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels suivants pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement de LaSalle pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison du COVID-19 : Louis-Philippe Gingras, Emerik St- Cyr Labbé, Simon Angell, Erika Angell, Stéphane Aubin, Julie-Paule Ferron, Anne Desgeorges et Frédéric Lapointe.

De recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière aux artistes et travailleurs culturels suivants pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat tel qu'indiqué ci-après : 1500 \$ à Louis-Philippe Gingras, 1400 \$ à Emerik St- Cyr Labbé, 700 \$ à Simon Angell, 700 \$ à Erika Angell, 3500 \$ à Stéphane Aubin, 380 \$ à Julie-Paule Ferro, 150 \$ à Anne Desgeorges et 325\$ à Frédéric Lapointe.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du service des finances.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-04 12:08**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208823004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier 8 contrats et conventions de services octroyés aux artistes et travailleurs culturels pour les spectacles, expositions et activités culturelles prévus dans l'arrondissement de LaSalle pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison de la COVID-19. Recommander au comité exécutif d'octroyer une aide financière à ces artistes et travailleurs culturels pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élève à 8 655 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le mois de mars 2020, la situation sanitaire en lien avec la COVID-19 a entraîné une série de mesures exceptionnelles, dont l'interdiction de rassemblements, intérieur et extérieur, ainsi que l'annulation de nombreux spectacles et activités. Plus spécifiquement, la Ville de Montréal annonçait le 7 avril dernier, l'annulation de l'ensemble des festivals, événements et rassemblements publics sur le territoire montréalais jusqu'au 2 juillet. Directement touchés par ces mesures, le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques sont donc fermés depuis le 12 mars dernier, et ce jusqu'à nouvel ordre, et l'ensemble de leurs activités est reporté ou annulé.

En raison de cette situation exceptionnelle qui touche durement le milieu culturel, le Service de la culture et les directions CSLDS des arrondissements souhaitent honorer en totalité les cachets prévus des artistes et travailleurs culturels qui devaient présenter des animations, médiations et activités dans le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques durant cette période afin de ne pas les fragiliser, ces artistes et travailleurs culturels étant actuellement des personnes dans le besoin.

Cette orientation est renforcée par la décision du Conseil des arts de Montréal de payer l'entièreté des sommes dues aux artistes devant présenter des spectacles et expositions dans le réseau Accès culture dans le cadre du *Conseil des arts de Montréal en tournée* durant cette période.

En vertu de la loi, un arrondissement ne peut octroyer de l'aide financière à une personne physique. Toutefois en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), il est possible d'octroyer une subvention à une personne dans le besoin, situation dans laquelle se trouvent actuellement les artistes ou travailleurs culturels empêchés de travailler. Ce pouvoir relève de la compétence du comité exécutif en vertu de

l'article 34.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et non des conseils d'arrondissement.

Afin de pouvoir verser une subvention aux artistes et aux travailleurs culturels dont les activités ont été annulées, il faut premièrement que le conseil d'arrondissement résilie les contrats et conventions relatifs à des spectacles et des activités culturelles prévus dans l'arrondissement de LaSalle pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison de la COVID-19. Il faut ensuite recommander au comité exécutif de leur octroyer une subvention. Le montant de la subvention correspond au montant total prévu au contrat ou à la convention, moins les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations, s'il y a lieu.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

L'arrondissement de LaSalle souhaite résilier 8 contrats ou conventions conclus avec des artistes et travailleurs culturels dont les spectacles et activités dans l'arrondissement ont été annulés pour un montant total de 8 655 \$.

En contrepartie, ces personnes étant actuellement dans le besoin, l'arrondissement recommande au comité exécutif de leur octroyer une subvention dont le montant correspond à la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat pour un montant total de 8 655 \$.

### **JUSTIFICATION**

Les contrats et conventions liant la Ville aux artistes et travailleurs culturels constituent des contrats de service. En conséquence, la Ville ne serait tenue que de payer les sommes dues pour les services effectivement fournis et les dépenses réellement engagées par l'artiste. Payer la totalité des sommes prévues à ces contrats ou conventions alors que les prestations n'ont pas été données par l'artiste ou le travailleur artistique équivaut à aider financièrement une personne physique. Or, cette compétence relève du comité exécutif et non pas du conseil d'arrondissement.

En effet, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, il est possible pour le comité exécutif d'octroyer une subvention à une personne dans le besoin, situation dans laquelle se trouvent actuellement les artistes ou travailleurs culturels empêchés de travailler.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal des contributions financières accordées sera de 8 655 \$.

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 8 655 \$, est prévu à l'arrondissement. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le soutien la création et aux arts et à la culture contribue à la qualité de vie montréalaise.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La ville souhaite promouvoir la création et favoriser l'accessibilité aux arts et à la culture sur son territoire. L'octroi de ces subventions permet à la Ville d'offrir un soutien au milieu culturel et à ne pas fragiliser davantage les artistes et les travailleurs culturels dont les

revenus annuels moyens sont moindres que l'ensemble des travailleurs. Dans le cas des bibliothèques, les employés contractuels embauchés collaborent souvent aux différents projets depuis plusieurs années et cela permettrait d'éviter une perte d'expertise significative.

Comme la Ville n'a pas d'objectif de rentabilité pour ces activités, l'octroi de subvention à ces artistes et travailleurs culturels n'aura pas d'impact budgétaire puisque ces sommes étaient déjà engagées et prévues au budget de l'arrondissement.

Également, Il est important de garder une cohérence et un alignement conjoint avec nos différents partenaires, notamment le Conseil des arts de Montréal, qui ont annoncé diverses mesures de soutien au milieu culturel.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La pandémie qui bouleverse actuellement l'ensemble des activités de la planète a un impact important sur le milieu culturel et les artistes qui offrent une programmation culturelle sur le territoire montréalais. Dans ce contexte, de nombreuses activités culturelles ont dû être annulées. Il est donc recommandé de maintenir le soutien accordé aux artistes par la Ville afin de ne pas les fragiliser davantage.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai 2020 : résiliation des contrats et signatures de quittance

Juin 2020 : adoption par le CA et par le CE

Juillet 2020 : versements aux artistes

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tania PERLINI  
Agente de développement culture

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-21

Marie-Andrée MARCOUX  
C/d biblio.<<arr.>60000>>

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture, sports et loisirs

**Dossier # : 1208823005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier 3 contrats octroyés à des OBNL oeuvrant dans le milieu du théâtre - artistes et travailleurs culturels - pour les spectacles prévus dans l'arrondissement de LaSalle pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison de la COVID-19. Recommander au conseil d'arrondissement d'accorder, à titre de soutien financier à leur mission, une contribution financière à ces OBNL pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élevé à 4 266 \$.

De résilier les contrats de services octroyés au Théâtre du Fret, à la Troupe du Théâtre du Quartier et au Théâtre du Gros Mécano, OBNL - artistes et travailleurs culturels, pour les spectacles prévus dans l'arrondissement de LaSalle pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison de la COVID-19.

D'accorder une aide financière de 673 \$ au Théâtre du Fret, de 1093 \$ à la Troupe du Théâtre du Quartier et de 2500 \$ au Théâtre du Gros Mécano pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats avant leur résiliation et le montant total prévu au contrat.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du services des finances.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-04 08:45**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208823005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Résilier 3 contrats octroyés à des OBNL oeuvrant dans le milieu du théâtre - artistes et travailleurs culturels - pour les spectacles prévus dans l'arrondissement de LaSalle pour la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison de la COVID-19. Recommander au conseil d'arrondissement d'accorder, à titre de soutien financier à leur mission, une contribution financière à ces OBNL pour la différence entre les dépenses ayant été engagées et payées pour l'exécution des contrats et conventions avant leurs résiliations et le montant total prévu au contrat. Le montant total de l'aide financière accordée s'élevé à 4 266 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le mois de mars 2020, la situation sanitaire en lien avec la COVID-19 a entraîné une série de mesures exceptionnelles, dont l'interdiction de rassemblements, intérieur et extérieur, ainsi que l'annulation de nombreux spectacles et activités. Plus spécifiquement, la Ville de Montréal annonçait le 7 avril dernier, l'annulation de l'ensemble des festivals, événements et rassemblements publics sur le territoire montréalais jusqu'au 2 juillet. Directement touchés par ces mesures, le réseau Accès culture et le réseau des bibliothèques sont donc fermés depuis le 12 mars dernier, et ce jusqu'à nouvel ordre, et l'ensemble de leurs activités sont reportées ou annulées.

L'arrondissement de LaSalle souhaite promouvoir la création et favoriser l'accessibilité aux arts et à la culture sur son territoire. L'octroi de ces subventions permet d'offrir un soutien au milieu culturel et ne pas fragiliser davantage les OBNL culturels dont les revenus annuels moyens sont moindres que l'ensemble des travailleurs. Cette orientation est renforcée par la décision du Conseil des arts de Montréal de payer l'entièreté des sommes dues aux artistes devant présenter des spectacles et expositions dans le réseau Accès culture dans le cadre du *Conseil des arts de Montréal en tourné* durant cette période.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de LaSalle souhaite résilier 3 contrats conclus avec des OBNL - artistes et travailleurs culturels - dont les spectacles dans l'arrondissement ont été annulés pour un montant total de 4 266 \$ et leur octroyer une subvention au même montant, soit de 4 266

\$

Il s'agit du Théâtre du Fret au montant de 673 \$, de la Troupe du Théâtre du Quartier au montant de 1093 \$ et du Théâtre du Gros Mécano au montant de 2500 \$ .

## **JUSTIFICATION**

En raison du décret ministériel, les organismes ne peuvent exécuter leur contrat relatif à des spectacles prévus durant la période du 12 mars au 2 juillet 2020 inclusivement et qui ont été annulés en raison de la COVID-19. Le conseil d'arrondissement a compétence pour octroyer des subventions à des OBNL, à certaines conditions, en vertu de l'article 141 de la Charte de la Ville de Montréal et de la *Loi sur les compétences municipales*. Il lui est donc possible d'octroyer une subvention à un organisme dans le besoin, situation dans laquelle se trouvent actuellement les OBNL culturels empêchés de déployer la diffusion de leurs spectacles.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût maximal des contributions financières accordées sera de 4 266 \$ réparti comme suit :

.Théâtre du Fret 673 \$

Troupe du Théâtre du Quartier 1093 \$

Théâtre du Gros Mécano 2500 \$

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 4 266 \$, est prévu au budget culture - cachets d'artistes saison régulière - de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'arrondissement souhaite promouvoir la création et favoriser l'accessibilité aux arts et la culture sur son territoire. L'octroi de ces subventions permet à l'arrondissement d'offrir un soutien au milieu culturel et ne pas fragiliser davantage les artistes et les travailleurs culturels dont les revenus annuels moyens sont moindres que l'ensemble des travailleurs. Comme l'arrondissement n'a pas d'objectif de rentabilité pour ces activités, l'octroi de subvention à ces OBNL culturels n'aura pas d'impact budgétaire puisque ces sommes étaient déjà engagées et prévues au budget de l'arrondissement.

Également, Il est important de garder une cohérence et un alignement conjoint avec nos différents partenaires, notamment le Conseil des arts de Montréal, qui ont annoncé diverses mesures de soutien au milieu culturel, dont le respect des cachets d'artistes prévus aux contrats.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La pandémie qui bouleverse actuellement l'ensemble des activités de la planète a un impact important sur le milieu culturel et les artistes qui offrent une programmation culturelle sur le territoire montréalais. Dans ce contexte, de nombreuses activités culturelles ont dues être annulées. Il est donc recommandé de maintenir le soutien accordé aux artistes par la Ville afin de ne pas les fragiliser davantage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mai 2020 : résiliation des contrats et signature de quittance  
Juin 2020 : adoption par le CA  
Juin 2020 : versements aux OBNL

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
LaSalle , Direction (Louise TRAHAN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tania PERLINI  
Agente de développement culture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-21

Marie-Andrée MARCOUX  
C/d biblio.<<arr.>60000>>

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture



**Dossier # : 1207551015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'affichage temporaire pour la période estivale de panneaux publicitaires du côté intérieur de la clôture entourant le site des Chevaliers de Colomb de LaSalle situé au 7710, boulevard LaSalle.

D'autoriser l'affichage temporaire pour la période estivale de panneaux publicitaires du côté intérieur de la clôture entourant le site des Chevaliers de Colomb de LaSalle situé au 7710, boulevard LaSalle.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-05-30 13:29

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207551015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'affichage temporaire pour la période estivale de panneaux publicitaires du côté intérieur de la clôture entourant le site des Chevaliers de Colomb de LaSalle situé au 7710, boulevard LaSalle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Demande des Chevaliers de Colomb de LaSalle pour une dérogation à l'affichage de panneaux publicitaires. Cet affichage leur permettant un revenu afin de réaliser des activités qui touchent la communauté laSalloise.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA19 20 0220 (1192365009) - 6 mai 2019 :** Autoriser l'affichage temporaire pour la période estivale par les Chevaliers de Colomb de LaSalle de panneaux publicitaires du côté intérieur de la clôture entourant le site situé au 7710, boulevard LaSalle.

**DESCRIPTION**

Autoriser une dérogation au règlement d'affichage de panneau publicitaire du 1er mai 2020 au 30 septembre 2020. Les panneaux publicitaires sont installés du côté intérieur sur la clôture entourant le site des Chevaliers de Colomb de LaSalle situé au 7710, boulevard LaSalle, à LaSalle.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Annick LUSSIER  
Agent(e) de soutien - lasa

#### **ENDOSSÉ PAR**

Alain P POIRIER  
Directeur Culture

Le : 2020-05-21



**Dossier # : 1208823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les membres du comité de l'art mural pour l'année 2020

De nommer les membres du Comité sur l'art mural pour l'année 2020 :  
Mme Tania Perlini, Agente de développement culturel, Arrondissement de LaSalle  
Mme Andréanne Courchesne, Commissaire au développement commercial, PME MTL  
M. Youssef Lamrhari. M. Ing., Conseiller en aménagement, Arrondissement de LaSalle  
Mme Alexandra Papantonopoulos-Dumas, résidente

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-03 16:41

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208823002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des activités culturelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer les membres du comité de l'art mural pour l'année 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2, et à la suite de la tenue du jury le 17 mars dernier, le projet *Murale dans le quartier du Bronx* a été retenu et recommandé par le jury pour une contribution maximale de 25 000\$. C'est l'organisme MU qui est chargé du projet. MU est aujourd'hui reconnu pour ses projets porteurs, tels que ses interventions dans de nombreux HLM, principalement aux Habitations Jeanne-Mance, la transformation du tunnel Champ-de-Mars, l'école nationale de théâtre du Canada, le TNM, et la collection des "bâtisseurs culturels" qui rend hommage à nos grands artistes montréalais.

Afin que le projet *Murale dans le quartier du Bronx* puisse être réalisé, et conformément au Règlement sur l'art mural, un comité doit être nommé. Celui-ci a pour mandat de valider le choix de l'artiste et sa création, puis en faire la recommandation au Conseil d'arrondissement. En vertu du Règlement sur l'art mural, le Comité sur l'art mural est composé des personnes suivantes :

un représentant de la Direction de l'Aménagement Urbain et Service aux entreprises, un représentant de la Direction Culture, Sports, Loisirs et Développement Social, un représentant de PME MTL et un citoyen désigné par le conseil d'arrondissement

Les membres du comité sont nommés annuellement par résolution du conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Nomination des membres du Comité sur l'art mural pour l'année 2020 :  
Mme Tania Perlini, Agente de développement culturel, Arrondissement de LaSalle  
Mme Andréanne Courchesne, Commissaire au développement commercial, PME MTL  
M. Youssef Lamrhari. M. Ing., Conseiller en aménagement, Arrondissement de LaSalle  
Mme Alexandra Papantonopoulos-Dumas, résidente

**JUSTIFICATION**

Conformément au Règlement sur l'art mural, le Comité évalue les projets et transmet ses recommandations au Conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Financement

Programme d'art mural de la Ville de Montréal: 25 000\$

PME MTL Grand Sud-Ouest : 15 000\$

Arrondissement LaSalle : 5 000\$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, en particulier avec l'action numéro 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager des quartiers durables et l'action 10 qui vise à préserver le patrimoine et promouvoir la culture.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

En plus d'embellir le quartier, la murale contribuera au sentiment d'appartenance et de fierté des résidents puisque ceux-ci sont impliqués dans le processus de création et le choix de la thématique de l'oeuvre. Par ailleurs, la murale s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de développer ce secteur en quartier culturel selon le Plan de développement culturel 2029-2024. Afin, la murale répond à l'ambition de PME MTL et du comité catalyseur de dynamiser la rue Centrale.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

27 avril: Réception des dossiers d'artistes

11 mai : Soumission des documents nécessaires à la demande de certification d'autorisation (sans la maquette - avec les dossiers d'artistes)

11 mai: Envoi du sondage citoyen

Date à déterminer en juin : Rencontre entre MU et les citoyens

8 juin: Nomination du comité d'art mural par le conseil d'arrondissement

11 juin: Réunion du comité d'art mural pour valider les maquettes et réorienter les demandes de modification s'il y a lieu

1er juin: Réception des deux maquettes finales

13 juillet: Présentation de la demande au Conseil d'arrondissement pour approbation de la murale

20 juillet: Début de la période de création

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tania PERLINI  
Agente de développement culture

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-04-24

Marie-Andrée MARCOUX  
C/d biblio.<<arr.>60000>>



**Dossier # : 1202365008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Mme Michelle Delisle-Boutin membre du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020 et M. Hugo Rousseau secrétaire du Comité.

De nommer Mme Michelle Delisle-Boutin membre du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020 et M. Hugo Rousseau secrétaire du Comité.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-05-30 13:26

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1202365008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des communications_du secrétariat et des archives
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer Mme Michelle Delisle-Boutin membre du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020 et M. Hugo Rousseau secrétaire du Comité.

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu de l'article 2.2 du règlement LAS-0002-4 le comité consultatif d'urbanisme est composé des personnes suivantes :

- a) six (6) personnes choisies parmi les résidents de l'arrondissement et une (1) personne agissant à titre suppléant;
- b) deux (2) membres du conseil.

et en vertu de l'article 2.12 le conseil désigne, par résolution, un secrétaire pour le Comité. Le secrétaire du Comité convoque les réunions du Comité, prépare l'ordre du jour et rédige le procès-verbal des séances.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 20 0018 Nomination des membres pour 2020

**DESCRIPTION**

Nommer Mme Michelle Delisle-Boutin membre du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2020 et, en l'absence de Mme Sylvie Champagne, de nommer M. Hugo Rousseau secrétaire du Comité consultatif.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie HADIDA  
Chef de division, relations avec les citoyens et greffe

**ENDOSSÉ PAR**

Pierre DUPUIS  
Directeur

Le : 2020-05-29



**Dossier # : 1203035001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 29 avril au 25 mai 2020.

D'entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 29 avril au 25 mai 2020.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-05-30 12:00

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1203035001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 29 avril au 25 mai 2020.

**CONTENU****CONTEXTE**

La loi sur les fusions ne prévoit pas la délégation de l'arrondissement à ses fonctionnaires en matière de virements de crédits. De la même façon, elle n'inclut pas dans les pouvoirs délégués au comité exécutif les virements de crédits à l'intérieur d'un même arrondissement. Par conséquent, il faut jusqu'à ce que la loi soit amendée et que des délégations soient octroyées à ses fonctionnaires, faire entériner par le conseil d'arrondissement tous les virements de crédits au sein d'un même arrondissement. Ratification de la liste des bons de commande autorisés et de la liste des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 28 mars au 28 avril 2020, ainsi que la liste des factures non associées à un bon de commande pour avril 2020. entérinés par le conseil d'arrondissement CA 20 200 183.

**DESCRIPTION**

La liste des bons de commande autorisés et la liste des virements budgétaires pour la période du 29 avril au 25 mai 2020, à faire entériner par le conseil d'arrondissement.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise POITRAS-TOUCHETTE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lyne LAMBERT  
C/D Ressources financières

Le : 2020-05-28



**Dossier # : 1206103001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement 2020, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 287 672.00 \$ provenant d'une partie du dépôt de garantie du promoteur Les Tours Utopia Inc., qui est en défaut et autoriser l'utilisation de ce montant pour permettre la réalisation de travaux de construction. Informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, pour tenir compte de cette modification.

**IL EST RECOMMANDÉ**

D'autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement 2020, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 287 672.00 \$ provenant d'une partie du dépôt de garantie du promoteur Les Tours Utopia Inc., qui est en défaut,

D'informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, pour tenir compte de cette modification.

D'autoriser l'utilisation de ce montant pour permettre la réalisation de travaux de construction,

D'informer le Service des finances de procéder à la comptabilisation selon les informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-04 12:05

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206103001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division Ressources financières_matérielles et informatiques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement 2020, revenus et dépenses, de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 287 672.00 \$ provenant d'une partie du dépôt de garantie du promoteur Les Tours Utopia Inc., qui est en défaut et autoriser l'utilisation de ce montant pour permettre la réalisation de travaux de construction. Informer le trésorier de la Ville de Montréal et le comité exécutif, de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, pour tenir compte de cette modification.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Selon l'entente sur les infrastructures avec le promoteur Les Tours Utopia inc, du projet domiciliaire Bobois , les travaux devaient se terminer complètement le 31 octobre 2019. Le Promoteur étant en défaut de réaliser les travaux dans les délais, la Ville de Montréal a résilié l'entente en transmettant un avis écrit au Promoteur le 5 novembre 2019.

La construction des conduites d'égout, d'aqueduc, des rues C et D, du projet domiciliaire Bobois ont été réalisés en 2019 mais les travaux tels que la fondation, le pavage, l'éclairage, la plantation et la pose du gazon n'ont pas été terminés dans les délais.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA17 20 0432 - 14 août 2017** (GDD 1175212005) - D'accepter la nouvelle entente sur les infrastructures entre Les Tours Utopia inc. et la Ville de Montréal pour le projet domiciliaire Domaine Bobois. D'autoriser madame Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Nathalie Hadida, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette entente.

**CA15 20 0577 - 5 octobre 2015** (GDD 1153035015) - D'autoriser l'augmentation du budget de fonctionnement dépenses et revenus de 2015 de l'arrondissement de LaSalle d'un montant de 242 000\$ provenant d'une partie du dépôt de garantie saisi du promoteur initial, pour permettre le paiement d'une entente signée avec le nouveau promoteur Les Tours Utopia inc. D'informer le trésorier de la Ville et le comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, de la modification du budget 2015 de l'arrondissement afin que ce dernier modifie le budget de la Ville pour tenir compte de cette

modification.

**CA15 20 0490 - 1er septembre 2015** (GDD 1146152028) - De résilier l'entente existante entre 9181-5712 Québec et la Ville de Montréal relative aux infrastructures et aux équipements municipaux pour le développement résidentiel Bois-des-Caryers, D'approuver une nouvelle entente entre Les Tours Utopia inc. et la Ville de Montréal et mandater Manon Barbe, mairesse d'arrondissement, et madame Hellen Dionne, secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le maire d'arrondissement suppléant et la secrétaire d'arrondissement substitut, à signer cette entente sur les infrastructures.

**CA10 20 0324 - 7 juin 2010** - D'approuver l'entente relative aux infrastructures et aux équipements municipaux pour le développement résidentiel Bois-des-Caryers entre 9181-5712 Québec inc. et la Ville de Montréal.

## **DESCRIPTION**

L'augmentation des budgets de revenus et dépenses 2020 de l'arrondissement de LaSalle par appropriation d'une partie du dépôt de garantie de Les Tours Utopia inc. permettra à l'arrondissement de poursuivre les travaux inachevés par le promoteur.

## **JUSTIFICATION**

Malgré les multiples rencontres réalisées avec le représentant du Promoteur, ce dernier est incapable de répondre à ses obligations. Les démarches entrepris par le contentieux de la Ville permettent de confirmer que la Ville peut conserver le dépôt de 345 505.50\$ déjà remis par Les Tours Utopia Inc. pour réaliser les travaux non réalisés par le Promoteur. Toute somme non dépensée dans ce contrat sera conservée afin de terminer entièrement les travaux de ce projet domiciliaire.

La terminaison des travaux inachevés par le promoteur ; fondation, pavage, éclairage, plantation et pose de gazon, rendra plus sécuritaire le Domaine Bobois.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le dépôt de garantie de Les Tours Utopia inc. d'un montant de 345 505.50 \$ est comptabilisé dans le poste budgétaire :

**2412.0000000.000000.000000.21109.000000.0000.000000.000000.000000.00000**

AF - LaSalle / Général / Général / Général / Dépôts - Divers / Général / ... / Général / Général / Général / ... //

La somme nécessaire aux travaux de voirie et d'éclairage de la rue C du Domaine Bobois s'élève à **287 672.00 \$**, net de ristournes, (Appel d'offres public 638034)

**L'augmentation des revenus de l'arrondissement se fera dans le poste budgétaire :**

**2412.0010000.301704.03819.45901.000000.0000.000000.000000.000000.00000**

AF - LaSalle / Budget régulier / LAS - Dir. serv. techniques / Autres - Transport / Autres revenus divers / Général / ... / Général / Général / Général / ... //

**L'augmentation du budget de dépenses de l'arrondissement se fera dans le poste budgétaire :**

**2412.0010000.301704.03819.57201.000000.0000.000000.000000.000000.00000**

AF - LaSalle / Budget régulier / LAS - Dir. serv. techniques / Autres - Transport / Travaux de construction / Général / ... / Général / Général / Général / ... //

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Aviser le trésorier de la Ville et le CE dans les 5 jours suivant la résolution du CA.  
Le CE devra aviser le ministère.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louise TRAHAN  
Conseiller(ère) en gestion des ressources  
financières

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lyne LAMBERT  
C/D Ressources financières, matérielles et  
informationnelles

Le : 2020-06-03



**Dossier # : 1206152002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle et abrogeant les règlements numéros LAS-0126 et LAS-0127.

Avis de motion est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle et abrogeant les règlements nos LAS-0126 et LAS-0127.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-03 16:41

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206152002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle et abrogeant les règlements numéros LAS-0126 et LAS-0127.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption de règlements d'emprunts de type "parapluie" pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement, le tout tel que prévu par le conseil municipal.

Les règlements d'emprunts LAS-0126 et LAS-0127 ont été adoptés en mars 2019 dans le but de financer la réfection de la voirie du quartier culturel du 13 Strathyre et la réfection du parc Stinson. Ces deux projets accompagnaient le projet de restauration du bâtiment sis au 13 Strathyre.

Compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment sis au 13 Strathyre, il a été nécessaire d'entreprendre des travaux de restauration additionnels. Il a donc été décidé de concentrer les efforts de l'arrondissement sur la restauration précitée pour l'année 2020 et de reporter les projets visés par les règlements d'emprunts LAS-0126 et LAS-0127. Puisque ces projets n'auront pas lieu en 2020, il est nécessaire d'abroger ces deux règlements d'emprunts. La somme ainsi libérée servira plutôt à l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt de 1 650 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme triennal d'immobilisation (PTI).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 20 0431 - 7 octobre 2019 - Approuver le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2020, 2021 et 2022 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA19 20 0025 - 14 janvier 2019 - Adoption - règlement d'emprunt LAS-0126 - réfection de voirie dans le quartier culturel 13 Strathyre/Moulin Fleming/parc Stinson

CA19 20 0026- 14 janvier 2019 - Adoption - règlement d'emprunt LAS-0127- réfection du parc Stinson

CA19 20 0095 - 4 mars 2019 - Procès-verbal de correction - règlement d'emprunt LAS-0126

CA19 20 0096 - 4 mars 2019 - Procès-verbal de correction - règlement d'emprunt LAS-0127

**DESCRIPTION**

Les travaux visés par le nouveau règlement d'emprunt pourront consister à la réfection majeure des différents bâtiments de l'arrondissement incluant les chalets de parcs, le 13 Strathyre, les arénas, le Centre Henri-Lemieux, l'hôtel de ville, etc. tels que le remplacement de fenêtres et de portes, les toits, les escaliers, les structures du bâtiment, les équipements de plomberie, la ventilation et le chauffage, la réfection de locaux, etc. selon l'état et l'utilisation actuelle et future des bâtiments.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

## **JUSTIFICATION**

L'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement. (art. 366 LCV) De plus, tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (art. 556 LCV), les exceptions prévues à la Loi ne s'appliquant pas en ce qui a trait aux réfections de bâtiments.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation des projets d'immobilisation visés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt est de 1 650 000 \$.

Projet Investi Sous-projet Crédits  
56700 20-56700-000 1 650 000 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 8 juin 2020
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement de juillet 2020
- Tenue d'un registre
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Octroi des contrats à partir du mois de septembre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle  
Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 27 mai 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-26

Christianne CYRENNE  
Directrice des Travaux publics



**Dossier # : 1206152002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle et abrogeant les règlements numéros LAS-0126 et LAS-0127.

Avis de motion est donné de la présentation à une séance subséquente du conseil d'un règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle et abrogeant les règlements nos LAS-0126 et LAS-0127.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-03 16:41

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1206152002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des travaux publics , Division Immeubles et Matériel Roulant
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 650 000 \$ pour la réfection de différents bâtiments dans l'arrondissement de LaSalle et abrogeant les règlements numéros LAS-0126 et LAS-0127.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption de règlements d'emprunts de type "parapluie" pour permettre la réalisation de certains travaux inscrits au programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement, le tout tel que prévu par le conseil municipal.

Les règlements d'emprunts LAS-0126 et LAS-0127 ont été adoptés en mars 2019 dans le but de financer la réfection de la voirie du quartier culturel du 13 Strathyre et la réfection du parc Stinson. Ces deux projets accompagnaient le projet de restauration du bâtiment sis au 13 Strathyre.

Compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment sis au 13 Strathyre, il a été nécessaire d'entreprendre des travaux de restauration additionnels. Il a donc été décidé de concentrer les efforts de l'arrondissement sur la restauration précitée pour l'année 2020 et de reporter les projets visés par les règlements d'emprunts LAS-0126 et LAS-0127. Puisque ces projets n'auront pas lieu en 2020, il est nécessaire d'abroger ces deux règlements d'emprunts. La somme ainsi libérée servira plutôt à l'adoption d'un nouveau règlement d'emprunt de 1 650 000 \$ pour des travaux de réfection de différents bâtiments de l'arrondissement de LaSalle dans le cadre du programme triennal d'immobilisation (PTI).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 20 0431 - 7 octobre 2019 - Approuver le programme triennal d'immobilisation de l'arrondissement de LaSalle pour les exercices 2020, 2021 et 2022 et le transmettre au comité exécutif de la Ville de Montréal.

CA19 20 0025 - 14 janvier 2019 - Adoption - règlement d'emprunt LAS-0126 - réfection de voirie dans le quartier culturel 13 Strathyre/Moulin Fleming/parc Stinson

CA19 20 0026- 14 janvier 2019 - Adoption - règlement d'emprunt LAS-0127- réfection du parc Stinson

CA19 20 0095 - 4 mars 2019 - Procès-verbal de correction - règlement d'emprunt LAS-0126

CA19 20 0096 - 4 mars 2019 - Procès-verbal de correction - règlement d'emprunt LAS-0127

**DESCRIPTION**

Les travaux visés par le nouveau règlement d'emprunt pourront consister à la réfection majeure des différents bâtiments de l'arrondissement incluant les chalets de parcs, le 13 Strathyre, les arénas, le Centre Henri-Lemieux, l'hôtel de ville, etc. tels que le remplacement de fenêtres et de portes, les toits, les escaliers, les structures du bâtiment, les équipements de plomberie, la ventilation et le chauffage, la réfection de locaux, etc. selon l'état et l'utilisation actuelle et future des bâtiments.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

## **JUSTIFICATION**

L'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement. (art. 366 LCV) De plus, tout règlement qui décrète un emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (art. 556 LCV), les exceptions prévues à la Loi ne s'appliquant pas en ce qui a trait aux réfections de bâtiments.

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation des projets d'immobilisation visés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt est de 1 650 000 \$.

Projet Investi Sous-projet Crédits  
56700 20-56700-000 1 650 000 \$

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 8 juin 2020
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement de juillet 2020
- Tenue d'un registre
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
- Octroi des contrats à partir du mois de septembre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de la dette.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Louise POITRAS-TOUCHETTE, LaSalle  
Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

Louise POITRAS-TOUCHETTE, 27 mai 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Cristian FARAON  
c/d immeubles et materiel roulant <<arr.  
verdun et lasalle>>

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-26

Christianne CYRENNE  
Directrice des Travaux publics

**Dossier # : 1192363107**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko) la construction d'un bâtiment multifamilial de 22 logements

CONSIDÉRANT la procédure régissant l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, L.R.Q., c A-19.1;

CONSIDÉRANT le règlement numéro LAS-0041 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de LaSalle adopté le 18 décembre 2008 (CA08 20 0508);

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil a adopté un premier projet de résolution et l'a soumis à une consultation publique quant à son objet et aux conséquences de son adoption ;

Attendu qu'aucune correction n'a été apportée au premier projet de résolution,

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 , le second projet de résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone H11-08 prévues à l'article 3.5.1 et de l'article 7.96 du règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un bâtiment multifamilial:

1. Dont le nombre de logements est de 22, alors que le maximum autorisé est de 8 logements;
2. Dont la largeur de l'entrée charretière est de 4,82 mètres, alors que le maximum autorisé est de 3,5 mètres.

## **SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 500 619 situé sur le boulevard Shevchenko, à l'angle de la rue Robert.

## **SECTION II – AUTORISATION**

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 500 619, la construction d'un bâtiment selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution sont autorisés.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H11-08 prévus à l'article 3.5.1 et à l'article 7.96 du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale n° LAS-0014, sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

## **SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS**

3. Le lot numéro 1 500 619 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

## **SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION**

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

## **SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES**

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

## **SECTION VI – ANNEXES**

Annexe A : Plans associés à la construction du bâtiment multifamilial de 22 logements.

## **SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR**

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1192363107**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko) la construction d'un bâtiment multifamilial de 22 logements

Attendu que le conseil s'est prévalu de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter`

Attendu que le conseil a adopté le second projet de résolution le 6 avril 2020 et qu'à cet effet un avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 15 mai 2020 accordant aux citoyens un délai de 15 jours pour transmettre une demande écrite de participation à un scrutin référendaire;

Attendu qu'aucune demande de participation valable n'a été reçue,

De poursuivre la procédure d'adoption du projet de résolution PP-18 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

D'adopter la résolution PP-18 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone H11-08 prévues à l'article 3.5.1 et de l'article 7.96 du règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un bâtiment multifamilial:

Dont le nombre de logements est de 22, alors que le maximum autorisé est de 8 logements; dont la largeur de l'entrée charretière est de 4,82 mètres, alors que le maximum autorisé est de 3,5 mètres.

#### SECTION I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au lot numéro 1 500 619 situé sur le boulevard Shevchenko, à l'angle de la rue Robert.

## SECTION II – AUTORISATION

2. Malgré les dispositions applicables au lot numéro 1 500 619, la construction d'un bâtiment selon l'implantation, l'usage et les aménagements décrits dans le préambule de la présente résolution sont autorisés.

À ces fins, il est permis de déroger aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone H11-08 prévus à l'article 3.5.1 et à l'article 7.96 du règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle.

À ces fins, les plans en annexe à la présente résolution sont reconnus conformes aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale no LAS-0014, sont approuvés par le conseil et n'ont pas à faire l'objet d'une approbation en vertu dudit règlement.

## SECTION III – USAGES, CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENTS

3. Le lot numéro 1 500 619 peut être occupé, construit et aménagé selon les descriptions et conditions énumérées au préambule de la présente résolution.

## SECTION IV – DÉLAI DE RÉALISATION

4. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera caduque et sans effet.

## SECTION V – DISPOSITIONS PÉNALES

5. Toute personne qui occupe ou utilise une partie du territoire visé à l'article 1, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions de la présente résolution commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 6.

6. Quiconque contrevient à la présente résolution commet une infraction et est passible :

a) S'il s'agit d'une personne physique :

Pour une première infraction, d'une amende de 100 \$ à 1 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 500 \$ à 1 500 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$

b) S'il s'agit d'une personne morale :

Pour une première infraction, d'une amende de 300 \$ à 2 000 \$

Pour une deuxième infraction, d'une amende de 1 200 \$ à 2 000 \$

Pour toute infraction subséquente, d'une amende de 2 000 \$ à 4 000 \$

## SECTION VI – ANNEXES

Annexe A : Plans associés à la construction du bâtiment multifamilial de 22 logements.

## SECTION VII – ENTRÉE EN VIGUEUR

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-05 09:27

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192363107**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko) la construction d'un bâtiment multifamilial de 22 logements

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne RICHARD  
Secrétaire de direction

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192363107**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko) la construction d'un bâtiment multifamilial de 22 logements

**CONTENU**

**CONTEXTE**

CONTEXTE

Selon la loi, le règlement ou la résolution visée par le présent sommaire décisionnel aurait été soumis, en temps normal, à la procédure d'approbation référendaire prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment:

« Que toute procédure référendaire soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens, dont la suivante :

1° la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre;

Le second projet de PPCMOI PP-18 adopté à la séance du conseil du 6 avril 2020 était susceptible d'approbation référendaire en vertu de la LAU. L'avis public publié le 20 mai 2020 sur le site de l'arrondissement informait les personnes habiles à voter des moyens de soumettre une demande d'approbation référendaire dans le respect des consignes

de l'arrêté précité. Aucune demande n'a été reçue à cet effet. L'arrondissement souhaite donc poursuivre la procédure d'adoption dudit projet de résolution et ainsi apporter, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033.

## DECISION

Poursuivre la procédure d'adoption de la résolution du PP-18 faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3)

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041, la résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone H11-08 prévues à l'article 3.5.1 et de l'article 7.96 du règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un bâtiment multifamilial:

1. Dont le nombre de logements est de 22, alors que le maximum autorisé est de 8 logements;
2. dont la largeur de l'entrée charretière est de 4,82 mètres, alors que le maximum autorisé est de 3,5 mètres.
3. dont la largeur de l'entrée charretière est de 4,82 mètres, alors que le maximum autorisé est de 3,5 mètres.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal M GAGNON  
Secrétaire d'arrondissement substitut et analyste de  
dossiers



**IDENTIFICATION****Dossier # :1192363107**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, en vertu du règlement numéro LAS-0041 sur les P.P.C.M.O.I., le projet de résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko) la construction d'un bâtiment multifamilial de 22 logements

**CONTENU****CONTEXTE**

Le terrain à l'angle du boulevard Shevchenko et de la rue Robert portant le numéro de lot 1 500 619 est vacant depuis plusieurs années. Ayant déjà accueilli une station-service, ce site est localisé au cœur d'un boulevard urbain où plusieurs terrains ont été redéveloppés au cours des dernières années. La réglementation en vigueur permet de subdiviser le lot en deux afin d'y construire 2 bâtiments multifamiliaux (isolés ou jumelés) contenant chacun 8 logements (pour un total de 16 logements).

Or, le propriétaire du terrain propose plutôt de construire un bâtiment multifamilial de 22 unités sur un seul lot. Le bâtiment proposé contrevient à certaines normes prescrites par le règlement de zonage numéro 2098, soit :

1. le nombre de logements est de 22, alors que le maximum autorisé sur un lot est de 8 logements;
2. la largeur de l'entrée charretière est de 4,82 mètres, alors que le maximum autorisé est de 3,5 mètres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro LAS-0041 , le projet de résolution (PP-18) visant à autoriser, sur le lot numéro 1 500 619 (boulevard Shevchenko), malgré les dispositions de la grille des usages et normes de la zone H11-08 prévues à l'article 3.5.1 et de l'article 7.96 du règlement de zonage numéro 2098, la construction d'un bâtiment multifamilial:

1. Dont le nombre de logements est de 22, alors que le maximum autorisé est de 8 logements;
2. dont la largeur de l'entrée charretière est de 4,82 mètres, alors que le maximum autorisé est de 3,5 mètres.

**JUSTIFICATION**

À sa séance du 6 novembre 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet sous conditions, pour les raisons suivantes :

Ø **Considérant** que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

Ø **Considérant** que le projet est limité à une seule entrée charretière et une seule allée de circulation menant à un stationnement en sous-sol;

Ø **Considérant** que la circulation automobile s'effectue par la rue Robert et élimine les manœuvres effectuées directement sur le boulevard Shevchenko;

Ø **Considérant** que le projet contribuerait à la mise en valeur du domaine public et à assurer un environnement sécuritaire;

Ø **Considérant** que le projet présente une organisation fonctionnelle de qualité, au regard notamment du stationnement et des accès;

Ø **Considérant** qu'il n'y a aucune case de stationnement à l'extérieur; limitant ainsi l'effet d'îlot de chaleur urbain;

Ø **Considérant** que les cases de stationnement sont localisées en sous-sol et que l'espace extérieur à l'arrière du bâtiment est récupéré pour y créer une cour commune aménagée de verdure;

Ø **Considérant** que le lot est pourvu d'un front bâti continu au lieu d'être fragmenté en deux;

Ø **Considérant** que l'implantation de deux bâtiments sur le terrain ferait en sorte que les distances de terrain disponibles seraient plus courtes; ce qui conduirait obligatoirement à élever le bâtiment par rapport à la rue afin de réduire les longueurs des rampes d'accès qui conduisent les véhicules au sous-sol. Il en résulterait des logements difficilement accessibles, puisque des escaliers seraient nécessaires pour accéder aux logements;

Ø **Considérant** que le toit ayant une superficie supérieure à 300 mètres carrés est composé de matériaux blancs; limitant ainsi l'effet d'îlot de chaleur urbain;

Ø **Considérant** que le projet est pourvu de 30 supports à vélo extérieurs afin de promouvoir les transports actifs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Avis du CCU;
2. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
3. Avis public et affichage sur le site annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
4. Assemblée publique de consultation;
5. Adoption par le conseil d'arrondissement d'un deuxième projet de résolution;
6. Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
7. Adoption par le conseil d'arrondissement de la résolution;
8. Entrée en vigueur.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### Conformité au Schéma d'aménagement et de développement (ci-après SAD)

Le projet est conforme au SAD. L'une des modifications suggérées, soit celle d'augmenter de 6 le nombre de logements (22 sur un potentiel de 16), a un impact sur la densité de construction prévue dans divers documents de planification montréalais. En effet, le Schéma d'aménagement et de développement de l'Agglomération de Montréal prescrit un seuil moyen minimal de densité résidentielle de 60 logements à l'hectare brut, alors que le projet proposé représente 126 logements à l'hectare brut.

Aucun seuil maximal de densité résidentielle n'est indiqué au SAD. Le projet est donc conforme au schéma.

### Conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (ci-après PU)

Le projet est conforme au PU. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prescrit un cadre bâti de 1 à 5 étages hors-sol et un taux d'implantation au sol faible ou moyen; ce qui correspond au projet proposé.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand TROTTIER  
Directeur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-02-20



**Dossier # : 1202363023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure au bâtiment industriel situé au 2345, rue Lapierre, afin d'autoriser une marge arrière de 3,7 m., alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, un bâtiment industriel isolé doit avoir une marge arrière minimale de 4,5 m.

Attendu que le conseil souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et a tenu une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure. Un avis public à cet effet a été diffusé le 15 mai 2020. Les citoyennes et citoyens disposaient d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel;  
Attendu qu'aucun commentaire ou opposition n'ont été reçus;

D'accorder une dérogation mineure (DM3001803654), au bâtiment industriel situé au 2345, rue Lapierre, afin d'autoriser une marge arrière de 3,7 mètres, alors que selon les dispositions de la grille des usages et normes I12-18, en vertu de l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 2098, un bâtiment industriel isolé doit avoir une marge arrière minimale de 4,5 mètres.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-04 16:04

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure au bâtiment industriel situé au 2345, rue Lapierre, afin d'autoriser une marge arrière de 3,7 m., alors que selon le règlement de zonage numéro 2098, un bâtiment industriel isolé doit avoir une marge arrière minimale de 4,5 m.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure ou d'un usage conditionnel.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

La demande de dérogation mineure vise à autoriser un bâtiment industriel à déroger à la réglementation en vigueur en ce qui a trait à la marge arrière, en autorisant un retrait de 3,7 mètres plutôt que 4,5 mètres. L'agrandissement a été réalisé en 1987, sans respecter la réglementation en vigueur de l'époque. Cependant, le conseil d'arrondissement avait adopté une « résolution de tolérance » pour permettre la construction dérogatoire.

L'agrandissement en cour arrière n'a pas subi de modifications depuis 1987. Le requérant aimerait donc régulariser la situation en obtenant une dérogation mineure en bonne et due forme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## **DESCRIPTION**

L'arrondissement souhaitait se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et a tenu une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure. Un avis public à cet effet a été diffusé le 15 mai 2020. Les citoyennes et citoyens disposaient d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel. Aucun commentaire n'a été reçu.

D'accorder une dérogation mineure (DM3001803654), au bâtiment industriel situé au 2345, rue Lapierre, afin d'autoriser une marge arrière de 3,7 mètres, alors que selon les dispositions de la grille des usages et normes I12-18, en vertu de l'article 3.5.1 du règlement de zonage numéro 2098, un bâtiment industriel isolé doit avoir une marge arrière minimale de 4,5 mètres.

## **JUSTIFICATION**

À sa séance du 4 mars 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le conseil a adopté une résolution de tolérance en 1987 pour permettre l'agrandissement dérogatoire;
- Ø CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Ø CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte le Plan d'urbanisme.

La demande de dérogation mineure vise à autoriser un bâtiment industriel à déroger sur la marge arrière, soit 3,7 mètres au lieu de 4,5 mètres. L'agrandissement a été réalisé en 1987, sans respecter la réglementation en vigueur de l'époque. Cependant, le conseil d'arrondissement avait adopté une «résolution de tolérance» pour permettre la construction dérogatoire. L'agrandissement en cour arrière n'a pas subi de modification depuis 1987. Le requérant aimerait donc régulariser la situation en permettant la dérogation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 15 mai  
Adoption: 8 juin  
Envoi de la résolution au requérant: 11 juin

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Normand TROTTIER  
Directeur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-03-15



**Dossier # : 1202363039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale située au 8031, boul. LaSalle, afin d'autoriser l'implantation d'une piscine avec une marge avant de 1,4 m., localisée en cours arrière et latérale, alors qu'une marge avant de 4,6 m. doit être respectée

Attendu que le conseil souhaite se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et a tenu une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure. Un avis public à cet effet a été diffusé le 15 mai 2020. Les citoyennes et citoyens disposaient d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel;

Attendu qu'aucun commentaire ou opposition n'ont été reçus;

D'accorder une dérogation mineure (DM3001920074), pour une habitation unifamiliale située au 8031, boul. LaSalle, afin d'autoriser l'implantation d'une piscine avec une marge avant de 1,4 mètre, localisée en cours arrière et latérale, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 2098, article 6.1.1.19, une marge avant de 4,6 mètres doit être respectée (PI3001903594).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-06-05 09:28

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure pour une habitation unifamiliale située au 8031, boul. LaSalle, afin d'autoriser l'implantation d'une piscine avec une marge avant de 1,4 m., localisée en cours arrière et latérale, alors qu'une marge avant de 4,6 m. doit être respectée

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En temps normal, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) prévoit que toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure.

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Certaines des règles de l'arrêté ministériel 2020-033 s'appliquent à la procédure d'autorisation d'une dérogation mineure ou d'un usage conditionnel.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... [l]a procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

La demande de dérogation mineure vise à autoriser l'empiètement d'une piscine en marge avant. Le terrain se situe au coin de deux rues, dont la façade principale est sur le boulevard LaSalle.

L'implantation de la piscine est sur la rue Gagné, dans la cour arrière et dans la cour latérale. Malgré qu'il ne s'agit pas de la cour avant, la piscine doit également respecter une marge avant de 4,6 mètres.

La superficie de la cour arrière est restreinte par une servitude d'Hydro-Québec de 1,5 mètre, le long de la limite du terrain. Un accès extérieur menant au sous-sol limite également la possibilité d'aménager une piscine conformément au règlement de zonage. À cet effet, le requérant allègue que la réglementation lui cause préjudice, puisqu'aucun aménagement sécuritaire, logique et conforme est possible.

La dérogation vise donc l'implantation d'une piscine avec une marge avant de 1,4 mètre, alors que celle-ci doit être minimalement de 4,6 mètres. L'aménagement de la cour sera également optimisé et sécurisé avec l'installation d'une clôture et un aménagement paysager permettant de camoufler la piscine.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

L'arrondissement souhaitait se prévaloir de la procédure de remplacement prévue à l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 et a tenu une consultation écrite d'une durée de 15 jours en remplacement de la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à une demande d'autorisation d'une dérogation mineure. Un avis public à cet effet a été diffusé le 15 mai 2020. Les citoyennes et citoyens disposaient d'un délai de 15 jours pour transmettre leurs commentaires écrits, par courriel.

Aucun commentaire n'a été reçu.

Accorder une dérogation mineure (DM3001920074), pour une habitation unifamiliale située au 8031, boul. LaSalle, afin d'autoriser l'implantation d'une piscine avec une marge avant de 1,4 mètre, localisée en cours arrière et latérale, alors qu'en vertu du règlement de zonage numéro 2098, article 6.1.1.19, une marge avant de 4,6 mètres doit être respectée.

### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 6 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible d'aménager une piscine sécuritaire et conforme ailleurs sur le terrain;
- Ø CONSIDÉRANT que l'application des dispositions du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au requérant;
- Ø CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Ø CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni une zone soumise à des contraintes particulières pour des questions de sécurité publique, ni les dispositions de zonage ou lotissement relatives aux droits acquis;
- Ø CONSIDÉRANT que le requérant a fait part de bonne foi;
- Ø CONSIDÉRANT que la dérogation mineure respecte le Plan d'urbanisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public : 15 mai Adoption: 8 juin Envoi de la résolution au requérant: 11 juin
--

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division qualité du milieu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-05-19



**Dossier # : 1202363037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'un bâtiment industriel situé aux 7000 et 7030, boul. Newman

D'approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (DÉ3001669524), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'un bâtiment industriel situé aux 7000 et 7030, boul. Newman.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-05-23 09:28

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'un bâtiment industriel situé aux 7000 et 7030, boul. Newman

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise la démolition d'un bâtiment industriel d'un étage situé aux 7000 et 7030, boulevard Newman. Le bâtiment a été construit en 2001. C'est un bâtiment isolé ayant un toit plat. Le bâtiment présente une valeur patrimoniale «passable», malgré son degré d'authenticité et son état physique plutôt bons. En effet, le bâtiment ne se distingue pas de la production architecturale de cette époque pour ce type de bâtiment. On retrouve d'ailleurs de nombreux témoins sur l'île de Montréal et dans l'arrondissement de LaSalle de ce type de bâtiment.

De plus malgré que le bâtiment ait été conçu par l'architecte et urbaniste Denis Proulx, il ne fait pas partie des réalisations marquantes de son oeuvre. Enfin, il s'agit d'un bâtiment récent qui ne s'inscrit pas en continuité avec le passé industriel du secteur ainsi qu'avec les développements immobiliers récents.

Le projet de remplacement proposé est un projet ayant trois phases et dont la première phase est un bâtiment multifamilial de 150 unités et de 16 étages. De style contemporain, le bâtiment s'inscrit dans la nouvelle vocation du secteur et le redéveloppement du Quartier Angrignon Est. Pour plus de détails sur le projet de construction, voir le dossier CO3001669530.

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 5 (démolition).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un certificat d'autorisation (DÉ3001669524), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la démolition d'un bâtiment industriel situé aux 7000 et 7030, boul. Newman.

**JUSTIFICATION**

À sa séance du 6 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le bâtiment à démolir ne présente pas une valeur patrimoniale significative;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet de remplacement s'intègre au tissu urbain;
- Ø CONSIDÉRANT que la démolition permettra la réalisation d'un projet résidentiel de qualité;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA (démolition).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division qualité du milieu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-19

Normand TROTTIER  
Directeur



**Dossier # : 1202363038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 150 logements située sur le lot numéro 5 242 509 (boul. Newman)

D'approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001669530), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 150 logements située sur le lot numéro 5 242 509 (boul. Newman).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-05-23 09:25

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et permis
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux P.I.I.A. numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 150 logements située sur le lot numéro 5 242 509 (boul. Newman)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande vise la construction d'une habitation multifamiliale de 150 logements répartis sur 16 étages.

Le bâtiment serait construit sur un terrain situé à l'intersection du boulevard Newman et du boulevard Angrignon. Il s'agit de la première phase d'un projet qui comprendrait 3 bâtiments jumelés sur des lots distincts. Les trois phases du projet totaliseraient 369 logements. Les trois phases seraient localisées sur le dernier terrain disponible pour un redéveloppement dans le secteur du Quartier Angrignon Est et s'articuleraient autour d'une cour centrale. Chaque bâtiment aurait des stationnements intérieurs sur son lot mais partagerait une allée de circulation et une seule entrée charretière commune donnant sur le boulevard Angrignon. Cette stratégie permet de maximiser le verdissement sur le site et d'offrir des espaces extérieurs de qualité. Deux espaces seront réservés à l'extérieur pour les besoins de stationnement temporaire et de livraison. Un espace commun d'entreposage des matières résiduelles serait aménagé à proximité de l'accès au stationnement.

La conception du projet s'appuie sur les critères de PIIA et vise la création d'un nouveau repère urbain à l'angle du boulevard Newman et du boulevard Angrignon. Ainsi, la morphologie du bâtiment avec son coin nord-ouest très fenêtré et plus haut que le reste de l'édifice marque cette intersection névralgique dans l'arrondissement. Ce geste fort est soutenu par une marquise qui se déploie comme un ruban continu d'un bout à l'autre du bâtiment; soulignant ainsi la base du bâtiment tout en réaffirmant le traitement particulier du coin de la rue. À cette morphologie qui souligne le caractère stratégique de l'emplacement s'ajoute une place civique de 500 mètres carrés qui viendra bonifier l'aménagement du domaine public à l'intersection.

Le volume du bâtiment est fragmenté de manière à bien distinguer le socle, le corps central et le couronnement du bâtiment. Chacune des parties du bâtiment est traitée avec des matériaux différents. Cette fragmentation donne une échelle humaine au bâtiment et permet d'établir un dialogue avec les bâtiments de l'autre côté du boulevard Angrignon.

Les espaces communs sont situés dans la partie plus basse ayant 3 étages. Ils donnent à la fois sur la cour intérieure et sur le boulevard Newman.

Une brique de couleur noire est utilisée sur toutes les façades (telle que la brique noire Glen-Gery, "crystal black" de format métrique ou équivalent). Un bloc architectural blanc est utilisé sur toutes les façades (tel que Techo Bloc, La Rochelle, format 12" X 24" de couleur "blanc pur" ou équivalent). Trois revêtements métalliques sont utilisés (tel que le revêtement Alpolic de couleur "gris métallique", ou équivalent, un revêtement métallique de couleur "charcoal" ou équivalent et un revêtement de couleur "gris régent" ou équivalent).

Les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA se trouvent au chapitre 5 (démolition), au chapitre 14 (projet de construction et aménagement des terrains pour les bâtiments de 3 étages et plus dans le secteur est du Quartier Angrignon (p-16)), au chapitre 27 (vues vers le Mont-Royal) et au chapitre 28 (accessibilité universelle).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Approuver, en vue de l'émission d'un permis de construction (CO3001669530), les documents soumis en vertu des dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 150 logements située sur le lot numéro 5 242 509 (boul. Newman).

### **JUSTIFICATION**

À sa séance du 6 mai 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet, pour les raisons suivantes :

- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise une architecture de qualité et l'encadrement de la rue;
- Ø CONSIDÉRANT que le bâtiment contribue à créer une porte d'entrée à la portion « est » du territoire;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise le verdissement du site;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet favorise la densification du secteur et consolide les objectifs de planification établis pour le secteur Quartier Angrignon Est ;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet est de qualité et qu'il s'intègre au tissu urbain environnant;
- Ø CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs et critères applicables du règlement relatif aux PIIA.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division qualité du milieu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-05-21



**Dossier # : 1202363036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'avril 2020

D'entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'avril 2020 (voir liste en annexe).

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-05-23 09:29

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1202363036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Qualité du milieu et inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'avril 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le règlement numéro LAS-0060 intitulé "Règlement sur l'occupation du domaine public" stipule que l'occupation du domaine public de façon temporaire, périodique ou permanente nécessite une autorisation. Cette autorisation est accordée par une résolution du conseil via une demande de certificat d'occupation du domaine public présentée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Lorsque la demande est conforme aux conditions du règlement numéro LAS-0060 et que les frais sont acquittés conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, un certificat est délivré par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire décisionnels:  
1202363010  
1202363017  
1202363026

**DESCRIPTION**

Entériner la délivrance des certificats d'occupation du domaine public par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour le mois d'avril 2020 (voir liste en annexe).

**JUSTIFICATION**

Conformément au règlement de tarification numéro LAS-0007, les sommes perçues sont les suivantes :

**Avril 2020**

Coût de base pour permis : 25 \$ X 3 certificats = 75,00 \$  
Coût occupation (rue, trottoir et terrain municipal): = 404,25 \$  
**Total : = 479,25 \$**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugo ROUSSEAU  
Chef de division qualité du milieu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Normand TROTTIER  
Directeur

Le : 2020-05-19



**Dossier # : 1206360006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner les décisions déléguées soumises par la division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'entériner les décisions déléguées soumises par la division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**Signé par** Benoit G GAUTHIER **Le** 2020-05-30 13:49

**Signataire :**

Benoit G GAUTHIER

---

Directeur d'arrondissement  
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1206360006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner les décisions déléguées soumises par la division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**CONTENU****CONTEXTE**

Entériner les décisions déléguées soumises par la division des ressources humaines de la Direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée BOULANGER  
Chef de division - Ressources humaines

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-05-26

Josée BOULANGER  
Chef de division - Ressources humaines